

Toulouse, le 10 février 2025

Décision prise par le Vice-Président de Réseau31

n°DP78

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 12 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°A20231211-78 portant délégation de fonctions à Monsieur Loïc GOJARD ;

Considérant le point A3-12 de la délégation de compétences au Président du SMEA31 ;

Considérant que les Préfets coordonnateurs des sous-bassins Garonne et Montagne Noire ont attribué au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau31 en tant qu'organisme unique, en 2016 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 31 mai 2031, une autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur les sous bassins Garonne Saint-Martory, Hers-Mort et Girou par arrêtés préfectoraux des 16 juin et 21 juillet 2016 ;

Considérant que, conformément à l'article R211-112 du Code de l'Environnement, Réseau31 doit remettre au Préfet un rapport annuel de son activité. Son contenu est strictement encadré, à savoir :

- 1- Les délibérations de l'organisme unique
- 2- Le règlement intérieur si modifié
- 3- Un bilan comparatif entre les besoins exprimés par les irrigants, les volumes alloués/prélevés
- 4- L'examen des éventuelles contestations
- 5- Les éventuels incidents ;

Considérant que conformément à l'article R214-31-3 IX du code de l'environnement modifié par le décret n°2021-795 du 23 juin 2021, Réseau31 doit remettre au Préfet un bilan de la campagne d'irrigation et de la mise en œuvre du plan annuel de répartition en vue d'une présentation pour avis aux conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Considérant que les volumes autorisés et consommés pour la période d'étiage 2024 étaient les suivants :

Périmètre OUGC	Type de volume	Cours d'eau et eaux souterraines	Plans d'eau
P 230 Système Saint-Martory	Autorisé en Mm ³	20,39	6,67
	Consommé en Mm ³	8,31	3,53
P 153 Girou	Autorisé en Mm ³	0,49	8,06
	Consommé en Mm ³	0,16	0,86
143 Hers	Autorisé en Mm ³	2,90	4,29
	Consommé en Mm ³	1,17	0,65

Considérant que ces volumes autorisés en 2024 représentaient une fraction du volume total pluriannuel prélevable à l'étiage de :

Hers-mort	Girou	Garonne St Martory
48 %	71 %	70 %

Considérant que la consommation 2024 concernant les cours d'eau et nappes (hors plans d'eau) étaient les suivantes :

Consommation 2024	Cours d'eau et eaux souterraines	Plans d'eau
P 230 Système Saint-Martory	20,39	6,67
P 153 Girou	0,49	8,06
143 Hers	2,90	4,29

Considérant que pour l'usage agricole, la consommation d'eau pendant la saison d'étiage reste inférieure aux volumes autorisés sur l'ensemble des ressources dont Réseau31 assure la gestion quantitative ;

Considérant qu'ainsi, pour la saison d'irrigation 2024, le rapport annuel de Réseau31 pour ces trois périmètres hydrographiques repose sur les points suivants :

1- Décisions prises

Réseau31 a pris durant cette saison d'irrigation les décisions classiques d'organisme unique à savoir :

- l'approbation des 3 plans de répartition des eaux
- les demandes de subvention pour l'accompagnement des missions de l'OU

Sur l'ensemble des périmètres, 4 commissions hydrographiques se sont tenues au total, afin notamment de valider le plan de répartition 2024 et le rapport annuel 2023, ainsi que les tarifs de l'Organisme unique.

2- Le bilan comparatif

Pour les 3 périmètres OUGC gérés par Réseau31, sur 459 points autorisés en 2024 pour une demande totale de 41,3 Mm³ :

- **61 points de consommation n'ont pas de retour d'index connu** et donc pas d'évaluation par rapport à leur demande de volume.
- **439 points respectent leur autorisation, et 27 Mm³ n'ont pas été consommés.**
- **17 points dépassent leur autorisation, à hauteur de 330 000 m³.**

Il s'agit de prélèvements qui ne font pas l'objet d'un contrat de fourniture d'eau brute (nappes d'accompagnement, retenues), Réseau31 ne dispose pas de la totalité des index qui permettrait d'établir des bilans quantitatifs exhaustifs. Cependant les efforts de communication supplémentaires auprès des préleveurs-irrigants (mails, courriers, appels téléphoniques) ont permis la poursuite de l'amélioration des retours d'index dont le taux de connaissance global est de 90% en 2024.

3- Les incidents

Réseau31 n'a pas eu connaissance et n'a pas relevé d'inadéquation entre les besoins et les ressources disponibles sur les 3 périmètres.

décide

- Article 1 :** d'approuver le rapport annuel de Réseau31, organisme unique de gestion collective pour l'irrigation sur les périmètres Hers-Mort (143), Girou (153) et Système Saint-Martory (230), au titre de l'année 2024 ;
- Article 2 :** d'autoriser le Président de Réseau31 à transmettre l'ensemble de ces éléments aux services de l'Etat.

Loïc GOJARD

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président



Annexe(s) : Rapport annuel 2024

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE

Table des matières

1 – DECISIONS ET DELIBERATIONS DE L'ORGANISME UNIQUE.....	2
2 – REGLEMENT DE L'ORGANISME UNIQUE.....	2
3 – COMMISSIONS HYDROGRAPHIQUES.....	2
4 – BILAN COMPARATIF BESOINS – VOLUMES, INCIDENTS AYANT PU PORTER ATTEINTE A LA RESSOURCE EN EAU ET MESURES MISES EN ŒUVRE.....	3
4-1 Contexte général de la saison 2024.....	3
Rappel du contexte hydroclimatique et hydrologique.....	3
Restrictions d'usage.....	6
Plan annuel de répartition 2024.....	6
Suivi des compteurs.....	6
Evolution des retours d'index.....	7
Communication.....	8
Contexte général des consommations pour l'année 2024 :.....	8
Dépassements de consommation :.....	9
4.2 - Périmètre 143 – Hers-Mort.....	10
Analyse globale des consommations.....	10
Analyse individuelle.....	11
Dynamique hydrologique de l'Hers Mort.....	11
Gestion optimisée des lâchers à partir de la Ganguise.....	12
4.3 - Périmètre 153 – Girou.....	14
Analyse globale.....	14
Analyse individuelle.....	15
Conditions à l'étiage.....	15
4.4 - Périmètre 230 – Garonne - Saint-Martory.....	17
Restrictions 2024 sur le périmètre Garonne – Saint-Martory.....	17
Analyse globale.....	17
Analyse individuelle.....	18
5 – EXAMEN DES CONTESTATIONS.....	20
ANNEXES.....	21
Annexe n°1 : Approbation des plans de répartition été 2024 et hivers 2024/2025 (délibération du 18/03/2024).....	22
Annexe n°2 : Rapport annuel 2023 (Décision Vice-Président du 16/02/2024).....	24
Annexe n°3: Décision du Conseil syndical du 11 décembre 2023 et du 30 mai 2024 : Tarification approvisionnement en eau brute et organisme unique 2024.....	26

GESTION COLLECTIVE DES VOLUMES PRELEVABLES POUR L'IRRIGATION

RAPPORT ANNUEL 2024

BILAN DE LA CAMPAGNE D'IRRIGATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR 2023

Articles R 211-112 et R 214-31-3 IX du code de l'environnement



Annexe n°5: Comptes rendus des Commissions Hydrographiques des Périmètres Hers-Mort et Girou.....	32
Annexe n°6: Comptes rendus des Commissions Hydrographiques du Périmètre Système Saint-Martory	36
Annexe n°7 : Exemples de mails d'information aux irrigants sur les restrictions des prélèvements d'eau.....	41
Annexe n°8 : Intégralité des volumes consommés et des index de début et fin de campagne 2024-2025 (cf. tableau Excel)	42

Introduction

Contexte réglementaire :

Depuis 2013, le Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne RÉSEAU31 s'est vu attribuer les fonctions d'organisme unique de gestion collective (OUGC) de prélèvement d'eau pour l'irrigation. RÉSEAU31 est donc notamment chargé de collecter les demandes de débit et volumes des irrigants, et ce sur 3 périmètres de gestion hydraulique :

- Le bassin de l'Hers-Mort (périmètre 143)
- Le bassin du Girou (périmètre 153)
- Le système Saint-Martory (périmètre 230)

L'autorisation unique pluriannuelle attribuée à Réseau31 court jusqu'en 2031.

RÉSEAU31 rend compte de ses missions d'organisme unique dans un **rapport annuel** prévu à l'article R211-112 du code de l'environnement. Cet article dispose que l'OUGC doit :

« 4° Transmettre au préfet avant le 31 janvier un rapport annuel en deux exemplaires, permettant une comparaison entre l'année écoulée et l'année qui la précède et comprenant notamment :

- a) Les délibérations de l'organisme unique de l'année écoulée ;
- b) Le règlement intérieur de l'organisme unique ou ses modifications intervenues au cours de l'année ;
- c) Un comparatif pour chaque irrigant entre les besoins de prélèvements exprimés, le volume alloué et le volume prélevé à chaque point de prélèvement ;
- d) L'examen des contestations formées contre les décisions de l'organisme unique ;
- e) Les incidents rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y remédier.

Les pièces justificatives de ce rapport sont tenues à la disposition du préfet par l'organisme unique. Le préfet transmet à l'agence de l'eau un exemplaire du rapport. »

Le Décret n°2021-795 du 23 juin 2021 a modifié l'article R214-31-3 du code de l'environnement. Il prévoit que : « IX. - L'organisme unique de gestion collective transmet chaque année au préfet (...), un **bilan de la campagne d'irrigation et de la mise en œuvre du plan annuel de répartition** en vue d'une présentation pour avis aux conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Ces avis sont pris en compte dans l'élaboration du plan annuel suivant. »

Le rapport annuel se voit donc renforcé par le bilan de campagne et de mise en œuvre du plan annuel de répartition (PAR) destiné au CODERST.

Contexte hydroclimatique de l'année 2024

L'année 2024 a été une année humide. Malgré des précipitations plutôt faibles en début de saison, des pluies abondantes sont survenues après la mi-août 2024. Ces pluies ont été complétées de précipitations localisées sous forme d'orage en début de saison.

(Voir détail en chap. 4)

1 – DECISIONS ET DELIBERATIONS DE L'ORGANISME UNIQUE

Réseau31 a pris un certain nombre de décisions (Conseil syndical et Président) et délibérations (Bureau syndical) en lien avec ses missions d'organisme unique. Elles portent notamment sur :

- 1 – Approbation du Rapport annuel 2023 (Décision Président du 16/02/2024 – Annexe 1)
- 2 – Approbation des plans de répartition été 2024 et hiver 2024/2025 (délibération du BS du 18/03/2024 – Annexe 2)
- 3 – Décisions du Conseil syndical du 11 décembre 2023 et du 30 mai 2024 : Tarification approuvée en eau brute et organisme unique 2024 (Annexe 3)

Cette décision a entériné une augmentation de 2% des tarifs OUGC.

Réglementation de l'organisme unique de gestion collective des prélèvements pour l'irrigation			
Prélèvements en eau brute pour les prélèvements			
010	Prélèvements en eau de surface, eau souterraine et rigoles d'auto-irrigation	57,00 €/m ³	57,00 €/m ³
011	Prélèvements dans des zones de surface, canaux, rivières (hors J.L.)	18,00 €/m ³	18,00 €/m ³

En vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024. Les décisions de l'organisme unique de gestion collective des prélèvements pour l'irrigation sont publiées sur le site internet de l'organisme unique de gestion collective des prélèvements pour l'irrigation. Les décisions de l'organisme unique de gestion collective des prélèvements pour l'irrigation sont publiées sur le site internet de l'organisme unique de gestion collective des prélèvements pour l'irrigation.

2 – REGLEMENT DE L'ORGANISME UNIQUE

Le règlement intérieur de l'Organisme unique a été modifié et actualisé en 2021 et n'a pas fait l'objet de modifications depuis.

3 – COMMISSIONS HYDROGRAPHIQUES

Ces commissions hydrographiques réunissent un collège d'élus de Réseau31 et les représentants de la profession agricole. L'intégralité des comptes-rendus des Commissions hydrographiques est jointe en annexe. (Annexe 5)

Les commissions relatives aux trois périmètres de gestion de Réseau31 se sont réunies les 15 mars, 24 juillet pour le périmètre 230 et 12 mars et 25 juillet 2024 pour les périmètres Hers Girou afin de :

- présenter le bilan de la saison 2023, préparer la saison 2024 ;
- valider le plan de répartition 2024 et le rapport annuel 2023 ;
- se tenir informées de la situation hydrométéorologique, des décisions et actions décidées au cours des Comités de l'eau en Préfecture (gestion de la ressource, etc.) ;
- se tenir informées des arrêtés sécheresse et de leur communication aux irrigants, ainsi que des nouveaux arrêtés cadre de bassin et de Haute-Garonne ;
- valider une hausse de 2% des tarifs de l'OU ; prendre connaissance des tarifs eau brute 2023 ;
- présenter l'avancement des travaux et projets sur chaque périmètre.

4 – BILAN COMPARATIF BESOINS – VOLUMES, INCIDENTS, AYANT PU PORTER ATTEINTE A LA RESSOURCE EN EAU ET MESURES MISES EN ŒUVRE

4-1 Contexte général de la saison 2024

Rappel du contexte hydroclimatique et hydrologique

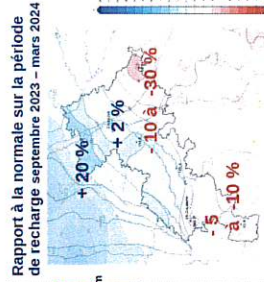
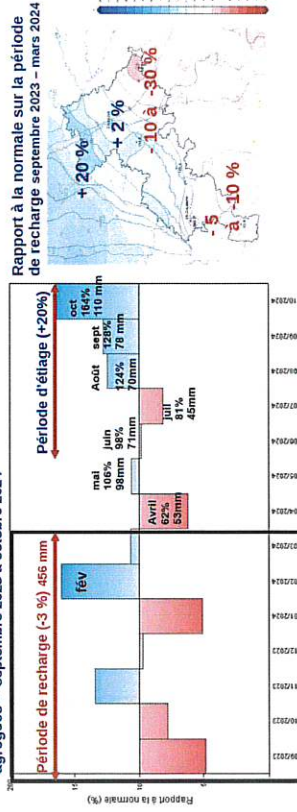
(Source : Météo France - Comité de vigilance eau) :

Bilan septembre 2023 – octobre 2024 :

En début d'étiage :

- **Période de recharge globalement proche de la normale**
- Pluies faibles en début de saison notamment en avril, mais correctes en mai ayant permis un retour à n niveau d'humidité des sols proche du niveau médian début juin
- Stock nival historiquement bas.

Rapport à la normale du cumul mensuel de précipitations agrégées - septembre 2023 à octobre 2024

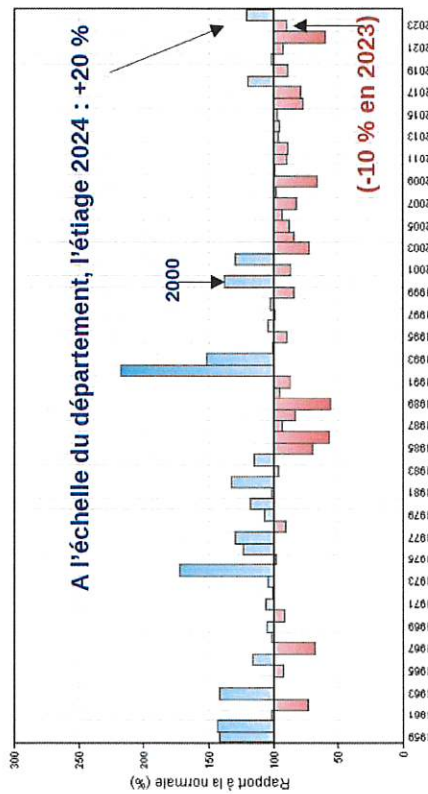


Bilan de l'étiage 2024 :

▪ **Pluviométrie**

- Juin 2024 excédentaire sur le nord du département et déficitaire sur l'Ariège ;
- Juillet 2024 : un mois sec et déficitaire de 20 %.
- Août 2024 a démarré avec un temps sec et chaud et s'est poursuivi avec des phénomènes orageux. Au global la pluviométrie a été excédentaire (2 fois la moyenne mensuelle)
- Septembre et octobre ont été également excédentaires (64%), avec des passages pluvieux qui ont maintenu des conditions favorables en fin d'étiage.

Au global la période d'étiage 2024 a été excédentaire sur l'ensemble du département, ce qui contraste avec les deux années précédentes. L'été 2024 a été le troisième étiage le plus pluvieux depuis des trentes dernière années.

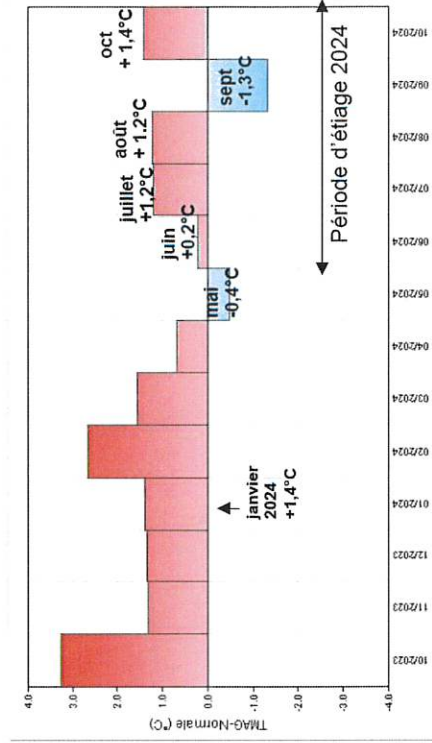


▪ **Températures :**

Concernant les températures, après une succession de mois en début d'année chaud, la température moyenne a baissé au printemps et fluctué autour de la normale.

En moyenne sur la période d'étiage, la température moyenne était de +0,6 °C par rapport à la normale.

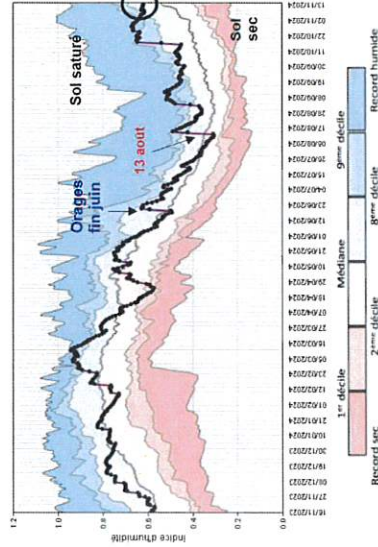
Anomalies de températures moyennes agrégées par mois - Rapport à la normale (1991-2020)



▪ **Indice d'humidité des sols :**



**Indice d'humidité du sol superficiel (SWI)
16 novembre 2023 – 15 novembre 2024**



Les orages de fin juin-début juillet réhydratent les sols, puis l'indice d'humidité baisse jusqu'au 13 août.
Plusieurs vagues orageuses se succèdent ensuite : l'indice remonte au niveau de la quinquennale humide.
Contexte pluvieux en septembre et octobre : l'indice d'humidité du sol atteint un niveau d'humidité élevé.

Bilan de l'étiage :

- Un cumul pluviométrique excédentaire de 20% :
 - o Une période sèche relativement courte au cœur de l'été
 - o Conditions fragiles en début d'étiage, fin d'étiage précocce
- 3ème étiage le plus pluvieux depuis 30 ans

- Etiage plus chaud que la normale mais sans comparaison avec 2022 et 2023
- Un indice élevé d'humidité des sols en seconde partie de l'étiage

Restrictions d'usage

Les restrictions d'usages ont été peu nombreuses cette année :

- Entrée en vigilance pour les périmètres de l'Hers-Mort et du Girou réalignement le 19 juin 2024 ;
- Entrée en Alerte pour le secteur de l'Hers-mort réalignement à partir du 10 août 2024.

Les irrigants concernés ont été alertés individuellement par mail (annexe 7) ou par téléphone par Réseau31.

Les restrictions ont été maintenues jusqu'à la fin de l'étiage.

De manière générale, des moyens de communication ont été mis en place auprès des usagers au travers d'articles sur le site internet www.reseau31.fr et de mailing informatif.

Plan annuel de répartition 2024

Chaque année, Réseau31 doit transmettre le plan annuel de répartition des prélèvements d'eau à usage agricole (PAR) aux services de l'Etat. Cette transmission a lieu **au plus tard le 15 février**, sous format papier et sous format informatique, avec copie aux préfets des départements concernés comme indiqué dans l'article 10 de l'autorisation unique pluriannuelle (AUP).

Le PAR 2024 a été transmis en version papier et informatique (Excel) aux Services de l'Etat. Il s'en est suivi en mars et avril un travail de mise à jour pour faire coïncider les bases de la DDT31 et celles de Réseau31.

Le PAR a été validé par le Bureau syndical de Réseau31 (Cf. Délibération en annexe 1) **et par les Commissions hydrographiques** (les 15 mars et 20 mars 2024), c'est-à-dire entre sa remise à la DDT31 pour instruction le 15 février, et sa version définitive qui a été soumise au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (**CODERST**) en avril 2024.

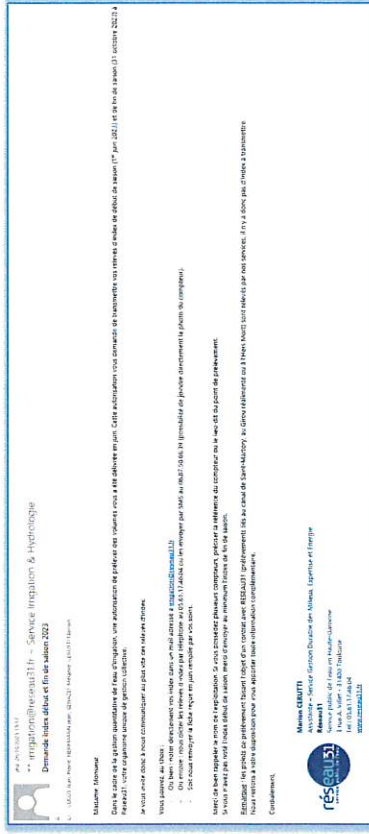
Suivi des compteurs

- **Compteurs relevés par Réseau31 :**

Chaque année, Réseau31 s'attache à renforcer sa connaissance des index de consommation des préleveurs-irrigants. Le système de Télé-relève TEMETRA a été déployé en 2019 chez tous les irrigants qui ont un contrat de fourniture d'eau brute avec Réseau31. TEMETRA permet la télé-relève des compteurs ainsi que l'obtention de données plus fréquentes. En 2024, Réseau31 a continué sa campagne de renouvellement massif des compteurs irrigation sur le secteur amont du canal de Saint Martory (17 compteurs remplacés en 2024, notamment sur le périmètre de l'Hers-Mort).

- **Compteurs non relevés par Réseau31 :**

Comme pour 2023, pour le bilan de la saison 2024, **l'appel à transmission des index a été effectué par mail spécifique envoyé fin octobre aux irrigants concernés, et SMS si ces irrigants n'avaient pas d'adresse mail, avec rappel en janvier 2025.**



Il convient de souligner que certains irrigants envoient directement leurs index à l'Agence de l'eau Adour-Garonne et ne répètent pas cette opération pour Réseau31.

Evolution des retours d'index

Le retour d'index global pour 2024 est de 90%, en légère hausse par rapport à l'an dernier. Ce chiffre très correct s'explique notamment par le fait que Réseau31 effectue lui-même la relève des compteurs de tous les irrigants dont il assure la fourniture d'eau brute.

Année	Nombre de points de prélèvement	Nombre de retours d'index	Consommation à l'étiage connue
2019	477	300	63%
2020	474	347	73%
2021	459	381	83%
2022	449	375	84%
2023	447	386	87%
2024	459	398	90%



Dépassements de consommation :

Pour les 3 périmètres OUGC gérés par RÉSEAU31, sur 459 points autorisés en 2024 pour une demande totale de 41,25 Mm3 :

61 points de consommation n'ont pas de retour d'index connu et donc pas d'évaluation par rapport à leur demande de volume.

439 points respectent leur autorisation, et 27 Mm³ n'ont pas été consommés.

17 points dépassent leur autorisation, à hauteur de 330 000 m³.

Remarque :

Pour 8 points, les calculs de dépassements sont dus à une erreur de Réseau31 dans la saisie des volumes demandés.

Pour les 9 points restants :

- Un point dépasse à hauteur de 53 m3, dépassement négligeable
- Pour trois points l'irrigant respecte son volume total demandé à l'échelle de son exploitation. C'est juste la répartition entre ses points qui a posé problème ;
- Pour les 5 autres points : des ajustements seront réalisés avec les exploitants dans le cadre de la demande au PAR 2025.

L'intégralité des volumes consommés et des index de début et fin de campagne est regroupée dans un tableau Excel joint (Annexe 8). Un focus est réalisé ci-dessous pour chaque point ayant donné lieu à dépassement.

Communication

Comme indiqué précédemment, Réseau31 emploie différents moyens de communication pour informer l'ensemble des usagers de l'eau sur les trois périmètres dont il est organisme unique (mail, articles de journaux, articles sur son site internet, appel téléphonique, SMS, compte Twitter etc).

- **Mailing « informatif » envoyé aux usagers**

Toujours dans une optique d'information et de prévention, des mails ont été envoyés aux différents irrigants des périmètres de l'organisme unique (OU). Ces mails peuvent informer sur :

- Le recensement des cultures spéciales ;
- les restrictions de prélèvement d'eau en cours durant la période d'irrigation ;

- **Communication via le compte Twitter (@Réseau31_smea) et le site internet de RÉSEAU31 (www.Réseau31.fr)** des conditions hydrométéorologiques et de la prise d'arrêtés de restriction.
- **Articles de journaux**

Par des annonces légales insérées dans la presse locale, Réseau31 est tenu d'inviter les préleveurs-irrigants des trois périmètres OU à faire connaître leurs besoins. (Articles R214-31-1 et R214-31-3 du Code de l'environnement). Ainsi, plusieurs articles sont parus sur les journaux locaux dans la rubrique annonces légales :

- la Dépêche du Midi de la Haute Garonne, du Tarn et de l'Aude
- la Voix du Midi, l'Écho du Tarn et la Croix du Midi

Contexte général des consommations pour l'année 2024 :

En 2024, comme les années précédentes, les volumes demandés par les irrigants étaient inférieurs aux volumes prélevables, donc toutes les demandes ont pu être satisfaites. C'est pourquoi les volumes demandés correspondent aux volumes autorisés.

Les points suivants ont été réliés en 2024 (résiliation de point ou arrêt de l'activité).

Arrêt exploitation	SARL DE HIS / Saint-Amans - Le Château - Ruisseau de la Veuve	143
Arrêt exploitation	COSTES Michel / LAFITTE-VIGORDANE - Naves - SSM La Nauze	230
Arrêt exploitation	EARL DE LA BEGUIERE / PLAISANCE-DU-TOUCH - Bordeneuve - SSM Touch	230
Résiliation partielle	COURTAIS Maxime / CUGNAUX - Hautpoul - SSM Ruisseau Ousseau	230
Résiliation partielle	GAEC EYCHENNE / MARTRES-TOLOSANE - St Picaud 1 Enrouleur - SSM Canal principal	230
Résiliation partielle	GAEC DU HOURQUET / SAVERES - Touret - Touch amont	230
Arrêt exploitation	GAEC D'EN PICOU / SAINT-FELIX-LAURAGAIS - Picou-Haut, Lac d'En Picou - Fossé, drain, source naturelle	153
Résiliation partielle	LE POTAGER DE STEPHANIE / BELBERAUD - Serre - Nappe d'accompagnement ruisseau de Troy	143
Résiliation partielle	GAEC DU HOURQUET / SAVERES - Touret plan d'eau - Ruissellement	230

4.2 - Périmètre 143 – Hers-Mort

Analyse globale des consommations

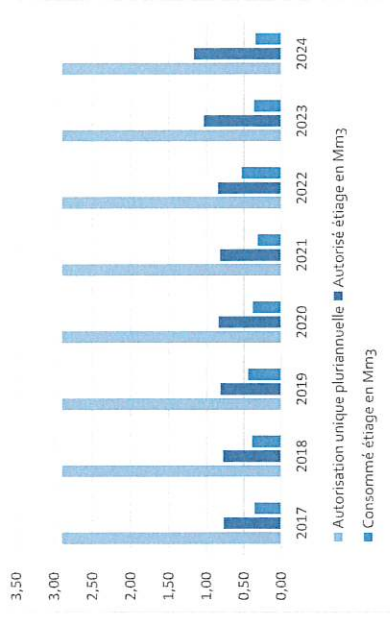
Périmètre 143 - Hers Mort					
Système hydrographique	Type de prélèvement	VOLUME prélevable (Mm3) 1er juin - 31 octobre	VOLUME autorisé étiage 2023 (Mm3)	VOLUME consommé étiage 2023 (Mm3)	Nombre de prélèvements
Cours d'eau et nappes d'accompagnement	Prélèvement en eaux souterraines	2,90	0,08	0,0189	13
	Cours d'eau non réalimenté et NACC (non compensé)		0,025	0,0013	5
	Cours d'eau réalimenté (compensé)		1,07	0,33	23
	Total cours d'eau et eaux souterraines		1,17	0,35	41
Retenues déconnectées : prélèvement (été) et remplissage (hiver)	Total retenues déconnectées	8,40	4,298	0,65	33

La consommation d'eau pendant la saison d'étiage reste largement inférieure aux volumes autorisés sur l'ensemble des ressources du périmètre Hers Mort.

Pour critiquer ces résultats, il est nécessaire de souligner que le taux de connaissance des index n'est pas exhaustif mais est en constante amélioration.

Le graphe ci-dessous présente, pour la ressource cours d'eau et eaux souterraines (c'est-à-dire hors plans d'eau), une comparaison des consommations en période d'étiage (1^{er} juin – 1^{er} novembre) sur le périmètre 143.

Hers-Mort P143 (Hors plans d'eau)



Analyse individuelle

Par une approche individuelle, on dénombre 2 dépassements du volume réglementaire autorisé pendant la saison 2023 (4 dépassements en 2023).

ANALYSE DE DÉPASSEMENT	TYPE DE DÉPASSEMENT	DATE DE DÉPASSEMENT	HEURE DE DÉPASSEMENT	QUANTITÉ DÉPASSEE (M3)	QUANTITÉ AUTORISÉE (M3)	DIFFÉRENCE (M3)	REMARQUES
Hers Mort - Périmètre 143 - Hors Plans d'Eau	NAPPES	10/08/2023	14h00	1,07	0,33	0,74	1
				0,025	0,0013	0,0237	1
Hers Mort - Périmètre 143 - Hors Plans d'Eau	COURS D'EAU	10/08/2023	14h00	0,08	0,0189	0,0611	1
				0,025	0,0013	0,0237	1
				1,17	0,35	0,82	2

Dynamique hydrologique de l'Hers Mort

Du fait d'un faible remplissage du barrage de Montbel à l'hiver 2023-2024, les transferts d'eau via l'AHL vers la Ganguise n'ont pu se faire entièrement. De ce fait, la Ganguise étant peu remplie au début de l'année 2024, il a été décidé entre partenaires à la convention de se limiter à un quota de 65% du quota habituel.

De plus, BRL a fait une lecture stricte du règlement d'eau de la Ganguise, lui permettant d'abaisser le débit réservé en cas de faibles apports naturels au barrage.

De ce fait, compte-tenu des incertitudes à tenir les débits de soutien d'étiage sur toute la saison, un arrêté passant le périmètre en alerte a été pris début août 2024.

Sur l'Hers-Mort, le DOE (Débit d'Objectif d'Etiage) à la station DREAL de Toulouse Pont-de-Pérole est de 0,800 m³/s.

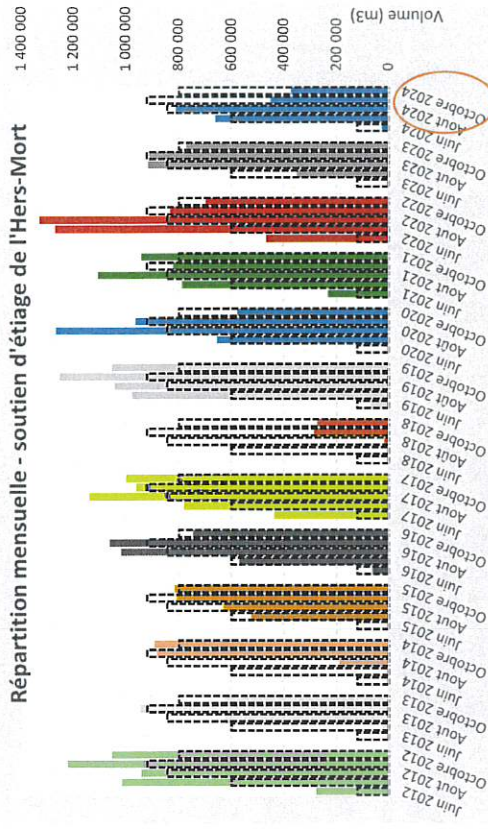
Ainsi, l'arrêté du 10 août 2024 place l'Hers-Mort réalimenté en alerte avec un abaissement de 20% de l'objectif de débit visé à la station hydrométrique de Toulouse-Pont de Pérole (0.640 m³/s au lieu de 0.800 m³/s), ainsi qu'une interdiction des prélèvements 2 jours par semaine.

Le graphe ci-dessous présente l'évolution hydrologique sur le bassin de l'Hers-Mort.





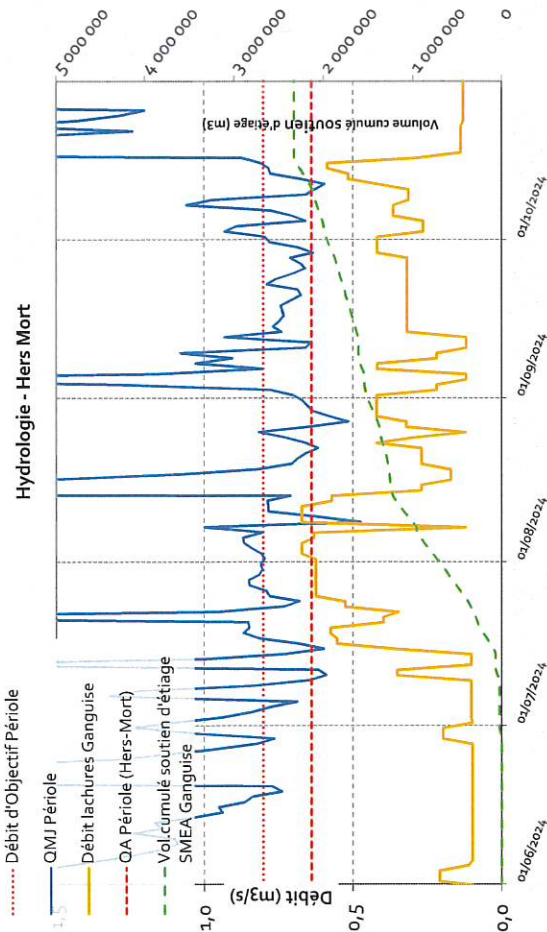
Le graphe ci-dessous présente la comparaison interannuelle de la répartition mensuelle des lâchers dans l'Hers en période d'étiage.



Répartition mensuelle – soutien d'étiage de l'Hers-Mort 2012 – 2024

Dans le cercle rouge : mois où l'objectif de débit a été abaissé à Toulouse Périole.

On constate les économies d'eau liées l'abaissement de l'objectif visé principalement sur les mois d'août et septembre.



Graphe n°3 : Hydrologie de l'Hers-Mort en 2024

Gestion optimisée des lâchers à partir de la Gangnaisse

Dans le cadre du maintien du DOE (0,800 m³/s) sur l'Hers Mort à la station Toulouse Pont-de-Périole, les premières lâchers d'eau pour le soutien d'étiage de la rivière ont eu lieu le 11 juin. Le volume total déstocké sur le quota est de moins de 4Mm³ dévolus au soutien d'étiage depuis le barrage de la Gangnaisse.

Année	Date d'émission du 1 ^{er} OS	Volume annuel déstocké (Gangnaisse)
2019	28-juin	5,297 Mm³
2020	10-juil.	4,979 Mm³
2021	11-juin	5,094 Mm³
2022	3-juin	6,536 Mm³
2023	12 juillet	3,473 Mm³ (demi-quota autorisé)
2024	11 juin	3,894 Mm³ Quota de 65 % autorisé

4.3 - Périmètre 153 – Girou

Analyse globale

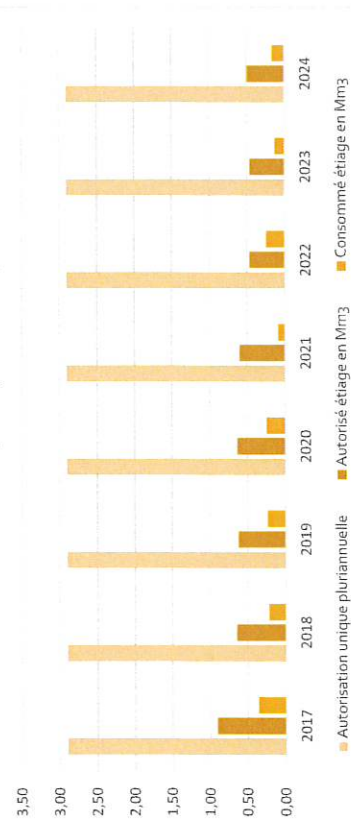
Périmètre 153 - Girou					
Système hydrographique	Type de prélèvement	Volume prélevable (Mm3) 1er juin - 31 octobre	Volume autorisé étiage 2023 (Mm3)	Volume consommé étiage 2023 (Mm3)	Nombre de prélèvements
Cours d'eau et nappes d'accompagnement	Prélèvement en eaux souterraines	2,90	0,0015	0,0005	2
	Cours d'eau non réalimenté et NACC (non compensé)		0,0048	0	3
	Cours d'eau réalimenté (compensé)		0,3720	0,1630	14
	Total cours d'eau et eaux souterraines		0,3783	0,1635	19
Retenues déconnectées : prélèvement (été) et remplissage (hiver)	Total retenues déconnectées	9,00	8,0640	0,8680	54

La consommation d'eau pendant la saison d'étiage reste largement inférieure aux volumes autorisés sur l'ensemble des ressources du périmètre Girou.

Le graphe ci-dessous présente, pour la ressource cours d'eau et eaux souterraines (c'est-à-dire hors plans d'eau), une comparaison des consommations en période d'étiage (1^{er} juin – 1^{er} novembre) sur le périmètre 153.

Il permet de constater les évolutions suivantes :

Girou P153 (Hors plans d'eau)



Analyse individuelle

Par une approche individuelle, on ne dénombre 2 dépassements sur le périmètre.

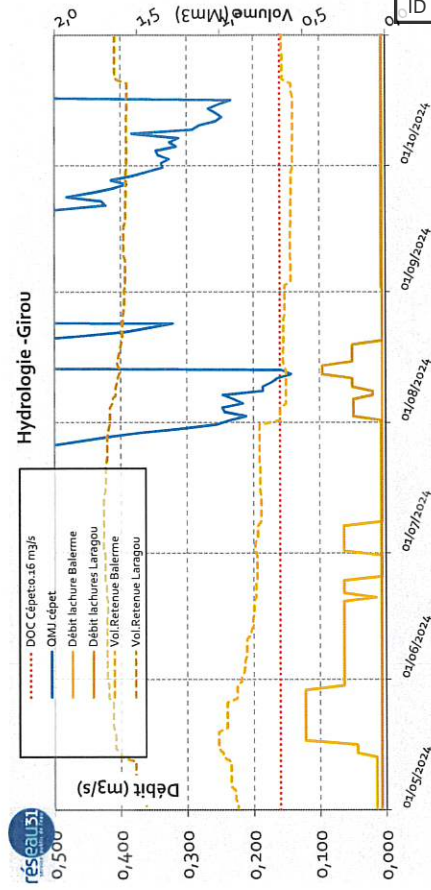
Code SIREN	Nom de l'établissement	Code SIREN	Nom de l'établissement	Code SIREN	Nom de l'établissement	Code SIREN	Nom de l'établissement
000000000	000000000	000000000	000000000	000000000	000000000	000000000	000000000

L'un des dépassements est due à une erreur de saisie de Réseau31.

Conditions à l'étiage

- **Pluviométrie, hydrologie et restrictions d'usage**
Concernant la pluviométrie et l'hydrologie générale et les restrictions d'usage, se reporter à l'article « Rappel du contexte hydroclimatique et hydrologique. »
- **Dynamique hydrologique sur le Girou :**

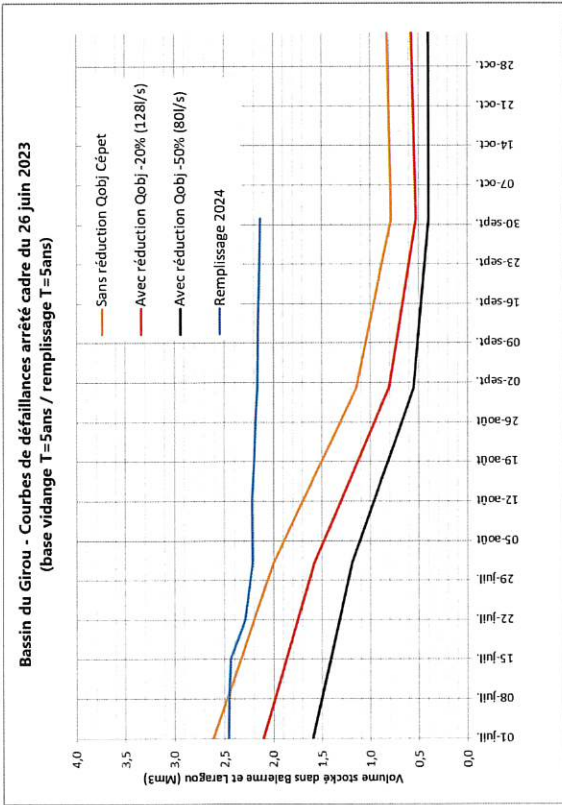
Le graphe ci-dessous présente l'hydrologie de la rivière Girou à la station de Cépet mais également les volumes stockés des retenues de Balerne et Laragou sur l'étiage 2024.



Graphe Hydrologie du Girou étiage 2023

A noter que les travaux de sécurisation de la retenue de Balerne ont commencé en juillet 2024, entraînant un abaissement préalable de la cote du plan d'eau pendant le printemps 2024. Compte-tenu de cet abaissement, au moment de l'entrée en étiage, les courbes de défaillance préconisait le passage en vigilance, ce qui a été réalisé par les services de l'Etat. Sur l'année 2024, aucune restriction n'a été appliquée.





En 2023, du fait du faible remplissage des retenues en début de saison, l'objectif de débit à satisfaire sur le Girou à la station de Cépet est passé de 0,160 m³/s à 0,128 m³/s dès l'entrée en étiage, en application de l'arrêté cadre. Le Girou réalimenté est ainsi placé en alerte par l'arrêté du 10 juillet 2023 avec une interdiction de prélèvement 2 jours par semaine.

Evolution de la Ressource Stockée sur les réserves de Balerne et Laragou	
Etiage (1 ^{er} juin - 31 octobre)	Stockage fin de saison (31 octobre)
2015	2,80 Mm ³ - (72%)
2016	2,03 Mm ³ - (52%)
2017	1,18 Mm ³ - (30%)
2018	2,98 Mm ³ - (74%)
2019	1,52 Mm ³ - (40%)
2020	2,06 Mm ³ - (54%)
2021	3,40 Mm ³ - (64%)
2022	1,44 Mm ³ - (38%)
2023	1,02 Mm ³ - (27%)
2024	2,27 (60%)

Tableau : Evolution de la ressource stockée sur les réserves de Balerne et Laragou de 2015 à 2024

Malgré des pluies abondantes et un faible déstockage, le taux cumulé des deux retenues en fin de saison reste faible du fait des travaux toujours en cours sur le barrage de Balerne.

4.4 - Périmètre 230 – Garonne - Saint-Martory

Restrictions 2024 sur le périmètre Garonne – Saint-Martory

En 2024, le périmètre 230 n'a connu aucune restriction. Néanmoins, les agents de Réseau31 ont été en lien quasi quotidien avec certains irrigants du canal de Saint-Martory afin d'optimiser la gestion des canaux secondaires et tertiaire en réduisant les débits entonnés dans la canal principal et afin d'optimiser la gestion de la ressource et de ses usages.

Analyse globale

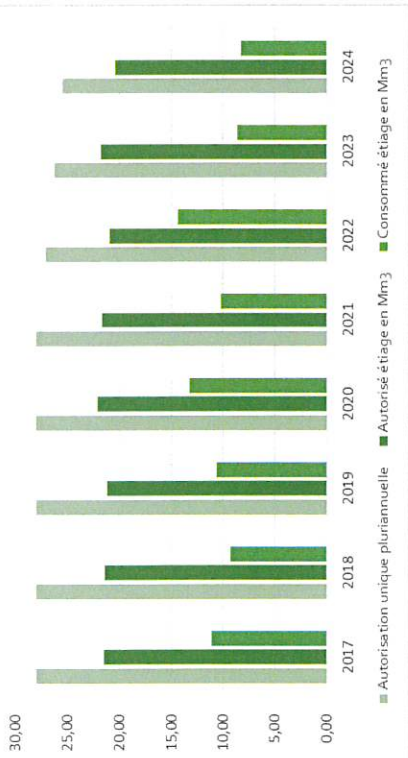
Périmètre 230 - Système Saint-Martory						
Système hydrographique	Type de prélèvement	Volume prélevable (Mm ³) 1 ^{er} juin - 31 octobre 2024	Volume autorisé étiage 2024 (Mm ³)	Volume consommé étiage 2024 (Mm ³)	Nombre de prélèvements	
Cours d'eau et nappes d'accompagnement	Prélèvement en eaux souterraines	25,48	0,34	0,10	14	
	Cours d'eau non réalimenté et NAACC (non compensé)		19,62	8,16	255	
	Cours d'eau réalimenté (compensé)	4,00	0,66	0,05	15	
Retenues déconnectées : prélèvement (été) et remplissage (hiver)	Total cours d'eau et eaux souterraines	29,48	20,62	8,3	284	
	Total retenues déconnectées	9,29	6,67	3,53	28	

Sur le périmètre 230, pour les points rattachés au système saint Martory ainsi que les points indépendants (puits, petits cours d'eau non connectés au canal de Saint-Martory), hors plans d'eau, on constate les évolutions suivantes :

Le graphe ci-dessous présente, pour la ressource cours d'eau et eaux souterraines (c'est-à-dire hors plans d'eau), une comparaison des consommations en période d'étiage (1^{er} juin – 1^{er} novembre) sur le périmètre 230.



Système Saint-Martory P230 (hors plans d'eau)



La **consommation** d'eau pendant la saison d'étiage reste **inférieure aux volumes autorisés** sur l'ensemble des ressources du périmètre Garonne Saint-Martory. Il convient de souligner que depuis 2022 et conformément à l'arrêté du 16 juin 2016, le volume prélevable en cours d'eau et nappe a commencé à diminuer. (-3,1% par an jusqu'en 2027).

L'analyse globale de cette ressource peut être effectuée de manière robuste car 100% des irrigants auxquels RÉSEAU31 fournit de l'eau brute disposent d'un compteur relevé par les agents RÉSEAU31 des centres d'exploitation, que le compteur appartienne à RÉSEAU31 (location par l'irrigant), ou qu'il s'agisse d'un compteur personnel. Néanmoins, il y a une proportion de compteurs à changer ou changés en cours de saison qui peut légèrement influencer sur les résultats.

Par ailleurs, RÉSEAU31 propose des prestations de location de compteurs que les ASA utilisent pour leurs membres. (Plus de 100 compteurs individuels pour les 15 prises d'eau d'ASA).

Analyse individuelle

Par une approche individuelle, on dénombre toutefois des 12 dépassements du volume réglementaire autorisé pendant la saison.

Voir analyse au cas par cas dans le tableau ci-dessous :

code ASA	Nom de l'ouvrage de prélèvement	code ouvrage	Forme	Système	No compteur	Vol (m3)	Déclassement	Vol (m3)	Différence	Volume autorisé
D	MARQUEVILLE / IRIEUX - Métra 3 - 2500 m3	0001-PPF-010	230	Non	Non	45 541	Non	45 541	-2 843	37 500
D	MARQUEVILLE / IRIEUX - Métra 3 - 2500 m3	0001-PPF-010	230	Non	Non	45 541	Non	45 541	-13 176	46 000
D	MARQUEVILLE / IRIEUX - Métra 3 - 2500 m3	0001-PPF-010	230	Non	Non	45 541	Non	45 541	-30 847	45 000
D / global OK	MARQUEVILLE / IRIEUX - Métra 3 - 2500 m3	0001-PPF-010	230	Non	Non	45 541	Non	45 541	-25 070	40 000
D / global OK	MARQUEVILLE / IRIEUX - Métra 3 - 2500 m3	0001-PPF-010	230	Non	Non	45 541	Non	45 541	-27 099	12 500
D	MARQUEVILLE / IRIEUX - Métra 3 - 2500 m3	0001-PPF-010	230	Non	Non	45 541	Non	45 541	-38 449	40 000
D / erreur R31	MARQUEVILLE / IRIEUX - Métra 3 - 2500 m3	0001-PPF-010	230	Non	Non	45 541	Non	45 541	-4 899	10 000
D / erreur R31	MARQUEVILLE / IRIEUX - Métra 3 - 2500 m3	0001-PPF-010	230	Non	Non	45 541	Non	45 541	-13 790	3 000
D / erreur R31	MARQUEVILLE / IRIEUX - Métra 3 - 2500 m3	0001-PPF-010	230	Non	Non	45 541	Non	45 541	-13 196	1 000
D / erreur R31	MARQUEVILLE / IRIEUX - Métra 3 - 2500 m3	0001-PPF-010	230	Non	Non	45 541	Non	45 541	-13 177	6 000
D / erreur R31	MARQUEVILLE / IRIEUX - Métra 3 - 2500 m3	0001-PPF-010	230	Non	Non	45 541	Non	45 541	-48 991	1 120
D / erreur R31	MARQUEVILLE / IRIEUX - Métra 3 - 2500 m3	0001-PPF-010	230	Non	Non	45 541	Non	45 541	-48 735	24 000

ANNEXES

5 – EXAMEN DES CONTESTATIONS

Aucun élément de contestation n'a été formé contre les décisions de l'Organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation tant sur le périmètre n°230 (Garonne – Saint Martory) que sur le périmètre n°153 (Girou).

Il convient de souligner qu'au cours de l'été 2024, la DDT31 et l'Office français de la biodiversité ont effectué plusieurs contrôles sur les trois périmètres.

Envoyé en préfecture le 11/02/2025


Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 031-200023596-20250210-DP78_2025-DE



Annexe n°1 : Approbation des plans de répartition été 2024 et hivers 2024/2025 (délibération du 18/03/2024)



BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 18 mars 2024
n°D20240318 - 03

Objet : Organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation
Périmètres hydrographiques Garonne-Saint Martory, Hers-mort et Girou
Approbation des plans de répartition des eaux pour l'irrigation été 2024 et hiver 2024-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;
Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;
Considérant le point B3-19 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;
Considérant que les Préfets coordonnateurs des sous-bassins Garonne et Montagne noire ont attribué au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement RESEAU31 en tant qu'organisme unique, en 2016 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 31 mai 2031, une autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur les sous bassins Garonne Saint-Martory, Hers-Mort et Girou par arrêtés préfectoraux des 16 juin et 21 juillet 2016 ;
Considérant que conformément à l'article R211-112 du Code de l'Environnement, RESEAU31 établit chaque année les plans de répartition des prélèvements d'eau pour l'irrigation sur 2 périodes : Étage 2024 du 1^{er} juin au 31 octobre 2024 et « Hiver » 2024 du 1^{er} novembre au 31 mai 2025 ;
Considérant que le recensement des besoins annuels 2024-2025 a ainsi été effectué :
 - par envoi d'un courrier spécifique à chaque préleveur agricole sur les 3 périmètres hydrographiques, avec une relance par mail, SMS ou téléphone en cas de non-réponse ;
 - par enquête spécifique pour les prélèvements nécessitant des précisions techniques ;
Considérant qu'à la demande des services de l'Etat qui imposent une instruction dématérialisée, RESEAU31 a également préparé une version numérique de ce plan de répartition ;
Considérant que les avis favorables des Commissions Hydrographiques des 3 périmètres ont été recueillis les 12 et 13 mars 2024 sur le contenu des plans de répartition proposés ci-dessous ;
Considérant qu'enfin le Plan de Répartition des eaux sera transmis par les services de l'Etat au Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) et validé par arrêté préfectoral. Depuis le décret du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative, la notification individuelle à chaque irrigant de son volume autorisé n'est plus réalisée par l'Etat mais par l'organisme unique, dès la prise de l'arrêté préfectoral validant le PAR ;
Considérant que 2023 s'est inscrite dans la continuité de l'année de sécheresse historique de 2022. En effet, une sécheresse hivernale 2022-2023 entraînant une recharge déficitaire est venue aggraver la sécheresse de l'étage 2022. Les irrigants en ont été avertis par RESEAU31 et incités à adapter leurs assolements compte tenu des informations qui leur ont été diffusées ;
Considérant que l'étage 2023 a donc démarré avec des ressources peu disponibles, entraînant des restrictions précoces, notamment sur l'axe Hers-Mort. La pluviométrie a été importante jusqu'en juillet puis les conditions se sont dégradées. L'étage a été long et s'est aggravé sur la fin, jusqu'à l'arrivée des pluies fin octobre ;
Considérant que depuis, la situation semble peu favorable : déficit en neige, niveau de nappe globalement sous le niveau moyen et certains barrages en remplissage déficitaire comme Montbel et la Gangouise ;

Considérant que sur le système AHL Gangouise Hers-mort Fresquel devrait connaître une répartition en demi quota pour les partenaires haut-garonnais et audois, entraînant des restrictions sur l'Hers-Mort comme en 2023. A ce titre afin d'en réduire l'impact, RESEAU31 a donné une suite favorable à la demande de VNF de transférer 1 Mm3 de la Montagne Noire vers la Gangouise dont 270 000 m3 bénéficieront à l'Hers-mort repoussant en théorie de 20 jours les restrictions ;
Considérant que sur le Girou, les travaux prévus sur l'évacuateur de crue du lac de la Balermie imposent de maintenir sa côte basse ;
Considérant que compte tenu des incertitudes sur la pluviométrie au printemps 2024 et ses conséquences sur les débits des cours d'eau, le PAR 2024 présenté par RESEAU31 retrace les volumes réellement demandés par les irrigants. Les volumes prélevables globaux fixés par les arrêtés d'autorisation pluriannuelle n'étant pas atteints, la clé de répartition prévue par les textes n'a pas à être appliquée et chaque irrigant peut obtenir le volume théorique demandé ;
Considérant que des ajustements interviendront si nécessaire en cours de saison via notamment les arrêtés portant restriction des prélèvements d'eau qui pourront prendre la préfecture, conformément aux préconisations de l'arrêté d'orientation de bassin du 24 mars 2023 relatif au renforcement de la coordination des mesures de sécheresse sur le bassin Adour-Garonne ;
Considérant que le principe de répartition des eaux établi depuis 2016 étant reconduit, il est ainsi proposé :
 - pour les irrigants ayant répondu au questionnaire de recensement des besoins, de satisfaire leurs demandes ;
 - pour les autres irrigants, de reconduire leurs demandes de l'année 2023 ;
Considérant que dans chacun des 3 périmètres visés, un total de 453 prélèvements a été recensé (contre 455 en 2023 et 449 en 2022), répartis ainsi :

	Périmètre 230 GARONNE ST MARTORY	Périmètre 143 HERS-MORT	Périmètre 153 GIROU
Nombre de prélèvements on eaux souterraines et cours d'eau	279	42	19
Nombre de prélèvements en plan d'eau	27	32	47

Considérant que sur les trois périmètres, les plans de répartition des eaux à usage agricole respectent les volumes notifiés dans les arrêtés d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) qui sont les suivants :

	Périmètre 230 GARONNE ST MARTORY Autorisé AUP		Périmètre 143 HERS-MORT Autorisé AUP		Périmètre 153 GIROU Autorisé AUP	
	1 ^{er} juin-31 oct.	1 ^{er} nov. - 31 mai	1 ^{er} juin-31 oct.	1 ^{er} nov. - 31 mai	1 ^{er} juin-31 oct.	1 ^{er} nov. - 31 mai
Cours d'eau et nappes d'accompagnement	26,29 Mm ³	9,60 Mm ³	2,50 Mm ³	0,87 Mm ³	2,90 Mm ³	0,87 Mm ³
Cours d'eau compensés	4 Mm ³	Sans Objet				
TOTAL Plans d'eau	9,29 Mm³	9,29 Mm³	8,40 Mm³	8,40 Mm³	9 Mm³	9 Mm³

Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne - 3 rue André Villot - 21 Montaudou - 31400 Toulouse - Tél. 05 61 17 38 30

Page 2 sur 3

Considérant que conformément à l'arrêté d'AUP du 16 juin 2016 et sur proposition de RESEAU31 par délibération du Bureau Syndical du 18 mai 2016, le volume cours d'eau et nappe d'accompagnement du périmètre 230 a commencé à décroître depuis 2022 à hauteur de -3,10 % par an entre 2022 et 2027 ;
Considérant que ces demandes de RESEAU31 demeurent globalement inférieures aux volumes prélevables estivaux. Par rapport aux volumes autorisés AUP totaux (cours d'eau & nappe d'une part, et plans d'eau d'autre part), ces demandes représentent les pourcentages suivants :

Garonne St Martory	Hers-mort	Girou
68 %	45 %	63 %

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur.

Décide

Article unique d'approuver les plans de répartition des eaux pour les saisons d'irrigation estivale 2024 et hivernale 2024-2025 sur les périmètres hydrographiques de l'Hers-mort (n°143), du Girou (n°153) et Garonne Saint-Martory (n°230).

Résultat du vote	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
	11	2	0	0

Sébastien VINCINI
Président


SA

Annexe PAR 2024

Page 3 sur 3



Annexe n°2 : Rapport annuel 2023 (Décision Vice-Président du 16/02/2024)



Envoyé en préfecture le 11/02/2024

Reçu en préfecture le 11/02/2024

Publié le 11/02/2024

ID : 031-200023596-20250210-DP78_2025-DE

Toulouse, le 16 février 2024

Décision prise par le Vice-Président de Réseau31

n°DP86

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 :

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 12 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°A20231211-78 portant délégation de fonctions à Monsieur Loïc Gojard ;

Considérant le point A3-12 de la délégation de compétences au Président du SMEA31 ;

Considérant que les Préfets coordonnateurs des sous-bassins Garonne et Montagne Noire ont attribué au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement RESEAU31 en tant qu'organisme unique, en 2016 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 31 mai 2031, une autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur les sous bassins Garonne Saint-Martyr, Hers-Mort et Girou par arrêtés préfectoraux des 16 juin et 21 juillet 2016 ;

Considérant que, conformément à l'article R211-112 du Code de l'Environnement, RESEAU31 doit remettre au Préfet un rapport annuel de son activité. Son contenu est strictement encadré, à savoir :


- 1- Les délibérations de l'organisme unique
- 2- Le règlement intérieur si modifié
- 3- Un bilan comparatif entre les besoins exprimés par les irrigants, les volumes alloués/prélevés
- 4- L'examen des éventuelles contestations
- 5- Les éventuels incidents ;

Considérant que conformément à l'article R214-31-3 IX du code de l'Environnement modifié par le décret n°2021-795 du 23 juin 2021, RESEAU31 doit remettre au Préfet un bilan de la campagne d'irrigation et de la mise en œuvre du plan annuel de répartition en vue d'une présentation pour avis aux conseils départementaux de l'Environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Considérant que les volumes autorisés et consommés pour la période d'étiage 2023 étaient les suivants :

Périmètre OUGC	Type de volume	Cours d'eau et eaux souterraines	Plans d'eau
P 230 Système Saint-Martyr	Autorisé en Mm³	21,77	6,47
	Consommé en Mm³	8,6	0,74
P 153 Girou	Autorisé en Mm³	0,46	6,98
	Consommé en Mm³	0,13	1,29
143 Hers	Autorisé en Mm³	1,04	4,2
	Consommé en Mm³	0,37	0,67

Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne - 3 rue André Villot - 23 Montauban - 31400 Toulouse - Tél : 05 61 17 38 58



Envoyé en préfecture le 11/02/2024

Reçu en préfecture le 11/02/2024

Publié le 11/02/2024

ID : 031-200023596-20250210-DP78_2025-DE

Considérant que ces volumes autorisés en 2023 représentaient une fraction du volume total pluriannuel autorisé à l'étiage de :

Hers-mort	Girou	Garonne St Martyr
46 %	63 %	71 %

Considérant que pour l'usage agricole, la consommation d'eau pendant la saison d'étiage reste inférieure aux volumes autorisés sur l'ensemble des ressources dont RESEAU31 assure la gestion quantitative ;

Considérant que la consommation 2023 concernant les cours d'eau et nappes (hors plans d'eau) sur le bassin versant de l'Hers-Mort a été de 0,37 Mm³ pour une moyenne de 2016 à 2023 de 0,40 Mm³, et sur le bassin versant du Girou, la consommation était de 0,13 Mm³ pour une moyenne de 2016 à 2023 de 0,22 Mm³. Sur le périmètre système de Saint-Martyr, la consommation 2023 (8,6 Mm³) est inférieure de 22% à la moyenne annuelle de 2016 à 2023 (11,03 Mm³).

Considérant 2023 s'inscrit dans la continuité de l'année de sécheresse historique de 2022. En effet, une sécheresse hivernale entraînant une recharge déficitaire est venue aggraver la sécheresse de l'étiage 2022. La saison a donc démarré avec des ressources peu disponibles, entraînant des restrictions précoces. La pluviométrie a été importante jusqu'en juillet puis les conditions se sont dégradées. L'étiage a été long et s'est aggravé sur la fin, jusqu'à l'arrivée des pluies fin octobre.

Considérant que les restrictions d'usage se sont enchaînées tout l'été à un rythme soutenu (12 arrêtés), et même poursuivies pendant l'automne. Comme en 2022, elles ont touché tous les secteurs, et même des secteurs jusque-là totalement épargnés comme celui de l'Hers mort réellement.

Considérant que sur l'ensemble des périmètres, on constate un dépassement de consommation au-delà de leur autorisation sur 17 points de prélèvement contre 74 en 2022, 43 en 2020 et 17 en 2021.

Considérant qu'ainsi, pour la saison d'irrigation 2023, le rapport annuel de Réseau31 pour ces trois périmètres hydrographiques repose sur les points suivants :


- 1- **Décisions prises**
Réseau31 a pris durant cette saison d'irrigation les décisions classiques d'organisme unique à savoir :
 - l'approbation des 3 plans de répartition des eaux ;
 - les demandes de subvention pour l'accompagnement des missions de FOU
- 2- **Le bilan comparatif**
Sur l'ensemble des périmètres, 4 commissions hydrographiques se sont tenues au total, afin notamment de valider le plan de répartition 2023 et le rapport annuel 2022, ainsi que les tarifs de l'organisme unique.
- 3- **Les incidents**
Réseau31 n'a pas eu connaissance et n'a pas relevé d'inadéquation entre les besoins et les ressources disponibles sur les 3 périmètres.

décide

Article 1 : d'approuver le rapport annuel de Réseau31, organisme unique de gestion collective pour l'irrigation sur les périmètres Hers-Mort (143), Girou (153) et Système Saint-Martyr (230), au titre de l'année 2023 ;

Article 2 : d'autoriser le Président de Réseau31 à transmettre l'ensemble de ces éléments aux services de l'Etat.

Loïc GOJARD
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président



Annexe01 - Rapport annuel 2023

Page 21 sur 21



Annexe n°3: Décision du Conseil syndical du 11 décembre 2023 et du 30 mai 2024 : Tarification approvisionnement en eau brute et organisme unique 2024

réseau31
réseau public de l'eau

Date de la consultation:	23 novembre 2023
Nombre d'adhésions:	171
Présents:	15
Représentés:	15

K. Remise en préfecture le 10/02/2025
P. Mise en préfecture le 10/02/2025
F. Date de l'original

Conseil Syndical – Extrait du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023
n°D20231211 – 11e

Objet : Service d'approvisionnement en eau brute
Tarification 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les statuts du Syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne dénommé Réseau31.
Considérant que dans le cadre de l'adhésion du Conseil Départemental de la Haute Garonne et de la commune de Pontet sur Garonne à notre Syndicat Mixte pour la compétence « D31 Approvisionnement en eau au sens du 3° de l'article L2117 du Code de l'Environnement », il revient à Réseau31 de fixer les tarifs applicables aux usagers agricoles, industriels et domestiques concernés sur les systèmes hydrographiques

Quotaire	Sous provision
Système de St-Malroy incluant les hiverns Touch Avail et Louze aux Rivières Murs mort	Plaine de Revel-Couffray
Rivière Grôus	Retenue de la Galage à Ste-Foy de Peyrolères et de Rins vers le Pontet sur Garonne

Considérant que cette tarification est modifiée chaque année en tenant compte des évolutions des charges, des subventions et des investissements à réaliser.
Considérant que pour 2024, cette actualisation concerne principalement les augmentations dues aux coûts de la main d'œuvre, des matières premières et des carburants.
Considérant l'augmentation votée en 2023 à hauteur de 3% (et il est proposé de ne pas appliquer le taux actuel de 5,8% mais celui quotitennement dérivé auparavant à savoir 2%.)
Considérant que ces dispositions feront l'objet d'avis de prochaines commissions hydrographiques Garonne St Malroy et Hers mort Grôus.
Considérant les avis favorables émis par les commissions Autonome du 30/11/23 et Galage du 29/11/23
Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur.

Décide

Article 1 d'approuver les nouveaux prix unitaires du service d'approvisionnement en eau brute basé sur un taux d'actualisation de 2% ;

Article 2 d'autoriser le Président de Réseau31 de signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Résultat du vote	Pour	15	Abstentions	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Gilbert HERRARD
Premier Vice-Président

Annexe : Tarification approvisionnement Eau brute 2024

Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne - 1 rue André Villot - 31200 Toulouse - Tél. 05 63 97 88 00

Tableau de tarification pour les périmètres 230, 143 et 153. La table est divisée en plusieurs sections correspondant à différents types de prélèvements et usages. Elle inclut des colonnes pour le tarif de base, le tarif HT, le tarif TTC, le mode de mesure et le type de système. Les sections sont :

- 1. Tarification pour l'approvisionnement en eau brute (Sous-provision)
- 2. Tarification pour l'approvisionnement en eau brute (Quotaire)
- 3. Tarification pour l'approvisionnement en eau brute (Sous-provision)
- 4. Tarification pour l'approvisionnement en eau brute (Quotaire)
- 5. Tarification pour l'approvisionnement en eau brute (Sous-provision)
- 6. Tarification pour l'approvisionnement en eau brute (Quotaire)
- 7. Tarification pour l'approvisionnement en eau brute (Sous-provision)
- 8. Tarification pour l'approvisionnement en eau brute (Quotaire)
- 9. Tarification pour l'approvisionnement en eau brute (Sous-provision)
- 10. Tarification pour l'approvisionnement en eau brute (Quotaire)

Tableau de tarification pour les périmètres 230, 143 et 153. La table est divisée en plusieurs sections correspondant à différents types de prélèvements et usages. Elle inclut des colonnes pour le tarif de base, le tarif HT, le tarif TTC, le mode de mesure et le type de système. Les sections sont :

- 1. Tarification pour l'approvisionnement en eau brute (Sous-provision)
- 2. Tarification pour l'approvisionnement en eau brute (Quotaire)
- 3. Tarification pour l'approvisionnement en eau brute (Sous-provision)
- 4. Tarification pour l'approvisionnement en eau brute (Quotaire)
- 5. Tarification pour l'approvisionnement en eau brute (Sous-provision)
- 6. Tarification pour l'approvisionnement en eau brute (Quotaire)
- 7. Tarification pour l'approvisionnement en eau brute (Sous-provision)
- 8. Tarification pour l'approvisionnement en eau brute (Quotaire)
- 9. Tarification pour l'approvisionnement en eau brute (Sous-provision)
- 10. Tarification pour l'approvisionnement en eau brute (Quotaire)



Table with 5 columns: N° de page, Libellé, Tarif 2024, Tarif 2023, Révisé, Tarif. Contains financial data for 'APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE (AUX ETATS)'. Includes sub-sections for 'APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE (AUX ETATS) - PÉRIODE DE 2024', 'APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE (AUX ETATS) - PÉRIODE DE 2023', and 'APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE (AUX ETATS) - PÉRIODE DE 2022'.


Table with 5 columns: N° de page, Libellé, Tarif 2024, Tarif 2023, Révisé, Tarif. Contains financial data for 'APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE (AUX ETATS)'. Includes sub-sections for 'APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE (AUX ETATS) - PÉRIODE DE 2024', 'APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE (AUX ETATS) - PÉRIODE DE 2023', and 'APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE (AUX ETATS) - PÉRIODE DE 2022'.

Document header for 'réseau31' with meeting details: Date de la consultation: 23 mai 2024, Membres en exercice: 574, Présents: 65, Représentés: 56. Title: 'CONSEIL SYNDICAL - Extrait du procès-verbal de la séance du 30 mai 2024 n°D20240530 - 12b'. Subject: 'Fourniture d'eau brute sur l'Hers-mort Modification des tarifs'. Text discusses water supply, tariffs, and budget. Includes a table for reservoir capacity and a signature of Sébastien VINCI.

Continuation of the meeting minutes. Text discusses water supply, tariffs, and budget. Includes a table for reservoir capacity and a signature of Sébastien VINCI. Article 1 and Article 2 are also present.



Annexe n°5: Comptes rendus des Commissions Hydrographiques des Périmètres Hers-Mort et Girou



Toulouse, le 12 mars 2024

Compte-rendu de réunion

Commission Hydrographique Hers-Mort - Girou
Le 12 mars 2024 à 10h00

Étaient présents :

Collège des élus et des Partenaires :

M. François BATAILLE (Réseau31 CT n°12 Coteaux de Saint Jory et Frantoanais) _____
M. Serge PEREZ (CT n°4 Tam et Girou) _____
M. Christian MAZAS (Réseau31 CT n°11 Hers - Ariège) _____
M. Sylvain MACÉ (Union Syndicat du Bassin Hers Girou) _____
M. Julien REY (Structure associée IEMN) _____
M. Alain RIQUET (Union Réseau31 SAGE Hers Girou) _____

Collège des irrigants :

M. Laurent VIGUIER (ASA du Lauragais Tarnais) _____
M. Xavier DAYME (Union ASA Région d'Avignonet Lauragais) _____
M. Charles BOUTCHET (Union ASA Région d'Avignonet Lauragais) _____
M. Jean-Paul MARONÈSE (Irigant) _____
Mme. Danièle NADALIN (Irigante) _____
M. Claude SAVIGNAC (EARL de la Pichourneil) _____

Réseau31 :

M. Jean Pierre CULOS (Réseau31 responsable du service GDMED) _____
M. Mélanie BÉNAZET (Réseau31 chargée de mission DU) _____

Étaient absents-excusés :

M. Martine CROQUETTE (Conseil Départemental) _____
M. Pierre LATTARD (CT n°10 Vallée de l'Hers) _____
M. Christophe COSTES (CT n°1 Vallée de la Save et Coteaux de Cadours) _____
Mme. Alexis SOUSQUET (CT n°9 Sud Lauragais) _____
M. Sébastien ADBOUY (ASA de Combiac Saint Michel) _____
M. François ADRINO (EARL les Mariés) _____
M. Jérôme DALLENC (CEMA de la Solvère) _____
M. Patrick de PERIGNON (ASA de Saint-Sémin) _____
Mme. Marie-Blandine DICACAN (EARL du Bas Girou) _____
M. Dominique DUBOIS (ASA du Girou) _____
M. Daniel GERBER (SCEA Lauragais Volvestre) _____
M. Benjamin FOURNIES (EARL Fourmes) _____

Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne - 3 rue André Volter - 23 Mntexelion - 31000 Toulouse - Tel : 05 61 17 36 10

La présentation Power point est annexée au compte-rendu et reprend tous les points de l'ordre du jour ainsi qu'un point complet de la situation météorologique et hydrologique.

1. BILAN DE LA SAISON 2023

Conditions hydrométéorologiques de 2023 :
2023 s'est inscrite dans la continuité de l'année de sécheresse historique de 2022. En effet, une sécheresse hivernale 2022-2023 entraînant une recharge déficitaire est venue aggraver la sécheresse de l'été 2022. Les irrigants en ont été avertis par RESEAU31 et incités à adapter leurs assolements compte tenu des informations qui leur ont été délivrées.
L'été 2023 a donc démarré avec des ressources peu disponibles, entraînant des restrictions précoces, notamment sur l'axe Hers-Mort. La pluviométrie a été importante jusqu'en juillet puis les conditions se sont dégradées. L'été a été long et s'est aggravé sur la fin, jusqu'à l'arrivée des pluies fin octobre.

Consommations : voir présentation jointe.

2. ÉTAT DES RESSOURCES : BASSIN VERSANT DE L'HERS-MORT

Voir présentation.
Volume Ganguise au 18 mars 2024 : 23,9 Mm³ sur 44,6 Mm³ de capacité soit 53,6% de remplissage.

Comme en 2023, les signataires de la convention Ganguise (Réseau31/CD31, IEMN, BR/CD11) vont se voir appliquer une réduction de leur quota habituel. Le quota par partenaires serait de 50 à 60% (à fixer fin mars).

En effet le manque de précipitations sur l'est de l'Ariège cet automne, faisant suite à une année 2023 de fort déstockage sur le barrage, ont entraîné une situation critique sur le barrage de Montpel qui était peu rempli début 2024. En conséquence, les transferts vers la Ganguise par l'Adoucteur Hers-Lauragais (AHL) n'ont pu se faire, laissant le barrage de la Ganguise à un faible niveau de remplissage.

Pour rappel, la Ganguise est victime d'un effet bassin de par les faibles apports naturels de son bassin versant qui est très restreint. Elle doit donc être remplie gravitairement par l'AHL avec de l'eau pyrénéenne. Une solution de remplissage complémentaire peut être envisagée par les apports des excédents des eaux de la Montagne noire, depuis les Cammazes et Saint-Ferréol via la Rigole de la plaine et le seuil de Naurouze. L'eau est alors refoulée via la galerie de Mandore (1,6 Km) qui fonctionne à double sens.
Cette solution est utilisée occasionnellement car il faut payer des frais de pompage supplémentaire. A ce sujet, IEMN rappelle que sur ces volumes supplémentaires, seuls les frais de pompage sont facturés.

WNF, détenteur du quota d'eau du bassin de Saint-Ferréol, a déclaré pouvoir dégager 2 Mm³ d'excédents montagne noire qui peuvent transiter vers la Ganguise en cette période. (Capacité de 1,2 Mm³ maxi par mois et fenêtre courte avant la mise en service du canal du Midi)

Ce volume est disponible pour l'ensemble des partenaires à la convention, à répartir au prorata défini dans la convention (7/26^e) pour Réseau31 = 269 231 m³ par million débloqué. Ce volume ne fera pas l'objet de réduction de quota.

Chaque million de mètre cube pompé engendre un surcoût de 9 423 € pour Réseau31, en complément de la facture de 170 000 € déjà acquittée annuellement pour l'acquisition du quota de 7 Mm³ dans la Ganguise et largement couverte par la contribution du Conseil départemental de Haute-Garonne.

Page 21 sur 24

Il a été décidé par Réseau31 et le CD31 de valider l'achat du premier million supplémentaire (9 423€) sans impact financier sur les irrigants. Cela permettrait de gagner 20 jours pour l'application de restriction, si les conditions de l'été 2024 sont proches de celles de l'été 2023.

Concernant le deuxième million supplémentaire (ramené à 269 231 m³ pour Réseau31), les membres de la Commission hydrographique se sont montrés favorables à son achat et à sa répercussion sur le coût de l'irrigation sur l'année suivante. Il serait alors fléché directement sur l'irrigation et sans application de quota.

3. ÉTAT DES RESSOURCES : BASSIN VERSANT DU GIROU

Voir présentation
Remplissage Laragou au 21 mars 2024 : 1,37 Mm³ pour une capacité de 1,87 Mm³ soit 73 % de remplissage.
Remplissage Balerna au 21 mars 2024 : 0,99 Mm³ pour une capacité de 2Mm³ soit 49,5 % de remplissage mais la côte travaux est atteinte et la vidange partielle va devoir commencer avant les travaux sur l'évacuateur de crue prévus pour le mois de mai.

A la dernière commission d'appel d'offre de marchés publics de Réseau31, une entreprise a été retenue. Le marché va être attribué. Les travaux doivent se dérouler de mai à novembre.
Leur financement est assuré à 70% par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le reste par le Conseil départemental de Haute-Garonne.

4. TRAVAUX 2024

Voir présentation.
L'augmentation a été plafonnée à 2% alors que l'inflation est de 6%.

5. POINT SUR LES CONDITIONS HYDROMÉTÉOROLOGIQUES ACTUELLES

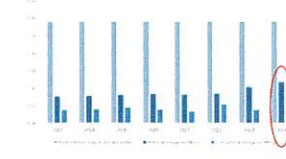
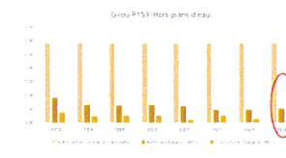
Voir présentation.

6. AVIS SUR LE PLAN ANNUEL DE RÉPARTITION DES VOLUMES

Rappel : l'organisme unique est tenu, chaque année, de remettre un plan annuel de répartition (PAR) du volume d'eau faisant l'objet d'une autorisation de prélèvement. (Article R211-112 du Code de l'environnement).
L'article R214-31-3 du Code de l'environnement, modifié par le décret n°2021-795 du 23 juin 2021, précise les modalités de ce PAR.
En tant qu'organisme unique sur les périmètres Hers-Mort (n°143) et Girou (n°153), RESEAU31 bénéficie de l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements à répartir entre les irrigants (Ariète préfectoral du 21 juillet 2016).

Compte tenu des incertitudes sur la pluviométrie au printemps 2024 et ses conséquences sur les débits des cours d'eau, le PAR 2024 présenté par RESEAU31 retrace les volumes réellement demandés par les irrigants. Les volumes prélevables fixes par les arrêtés d'autorisation pluriannuelle n'étant pas atteints, la clé de répartition prévue par les textes n'a pas à être appliquée.

Page 1 sur 4



La somme des demandes individuelles ne dépasse pas le volume prélevable.
→ Le PAR est validé.

Comme chaque année, il pourra évoluer grâce aux volumes de réserve qui permettent quelques modifications dans l'année (entrée de nouveaux irrigants, augmentation d'une demande sous-évaluée...). Réseau31 enverra également aux services de l'Etat avant le 31 mai un état des cultures spéciales pour demander d'éventuelles dérogations aux restrictions à la police de l'eau.

7. QUESTIONS DIVERSES


Projet de plan d'eau en tête de bassin de la Sasse :
Sur le plan des volumes théoriques disponibles, aucun problème. En revanche, l'animateur du SAGE rappelle l'impact de l'effet cumulatif des retenues non déconnectées, déjà nombreuses sur ce bassin versant. Et ce cours d'eau est un affluent majeur de l'Hers-Mort.

Informations agronomiques : Réseau31 rappelle que les irrigants peuvent disposer des informations utiles à l'irrigation dans le bulletin départemental par le CD31 et la CA31 disponible sous <http://www.haute-garonne.fr/service/bulletin-irrigation>

Rédigé par Mélanie BÉNAZET - chargée de mission ressource en eau et CUGC.

Page 2 sur 4





Toulouse, le 26 juillet 2024

Compte-rendu de réunion

Commission Hydrographique Hers Mort - Girou
Le 25 juillet 2024 à 10h00

Étaient présents :

Collège des élus et des Partenaires :

M. François BATAILLE (Réseau31 CT n°2 Coteaux de Saint Jory et Frantonnais) _____

M. Pierre LATTARD (CT n°10 Vallée de l'Hers) _____

M. Bernard BAGNERIS (structure associée IEMN) _____

M. Alain RIQUET (invité Réseau31 SAGE Hers Girou) _____

Collège des Irrigants :

M. Didier BELVALE (ASA du Lauragais Tarnais) _____

M. Xavier DAYME (invité ASA Région d'Avignonet Lauragais) _____

M. Charité BOUCHET (invité ASA Région d'Avignonet Lauragais) _____

M. Daniel GERBER (SCEA Lauragais Volvestre) _____

M. Patrick de PERIGNON (ASA de Saint-Serrin) _____

M. Jean-Paul MARONNESE (Irrigant) _____

Mme. Danièle NADALIN (Irrigante) _____

Réseau31 :

M. Yann OUDARD (Réseau31 Directeur Général Adjoint) _____

Mme. Marine PICART (Réseau31 Responsable pôle GIRE) _____

Mme. Mélanie BÉNAZET (Réseau31 chargée de mission OUG) _____

Étaient absents/excusés :

M. Martine CROQUETTE (Conseil Départemental) _____

M. Christophe COSTES (CT n°1 Vallée de la Save et Coteaux de Cadours) _____

Mme. Alexia BOUSQUET (CT n°9 Sud Lauragais) _____

M. Serge PEREZ (CT n°4 Tarn et Girou) _____

M. Christian MALAS (Réseau31 CT n°11 Hers - Ariège) _____

M. Sylvain MACÉ (invité Syndicat du Bassin Hers Girou) _____

M. Sébastien ALBOUY (ASA de Cambiac Saint Michel) _____

M. François ADORNO (EARL les Mariers) _____

M. Jérôme DALENC (CUMA de la Salvetot) _____

Mme. Marie-Blandine DOZANAN (EARL du Bas Girou) _____

M. Dominique DURDIS (ASA du Garigou) _____

M. Benjamin FOURNÉS (EARL Fourmes) _____

M. Claude SAVIGNAC (EARL de la Pichourelle) _____

La présentation Power point est annexée au compte-rendu et reprend tous les points de l'ordre du jour ainsi qu'un point complet de la situation météorologique et hydrologique.

1. POINT SUR LES CONDITIONS HYDROMÉTÉOROLOGIQUES

VOIR PRÉSENTATION JOURNÉE

Rappel existence du site vigieaugou.fr

Actuellement restrictions pour 5 irrigants sur petits cours d'eau non réaménagés, prévenus par mail.

2. REALIMENTATION DE L'HERS-MORT

a. QUOTAS DISPONIBLES ET DEBIT RESERVE DU BARRAGE DE LA GANGUSE

Temps de transferts :

- Ganguse – Bazège : 12h à Bazège
- Bazège Périole : 24 h à Périole

Baisse de débit réservé cette année (vis-à-vis de la transparence du barrage).

On va bientôt viser le débit d'alerte.

Les irrigants constatent un fort développement de l'irrigation de la vigne côté audois.

Pas de perte sur la conduite entre Naurouze et La Ganguse. Il s'agit de la galerie de Mandore, 1,6 km, qui fonctionne à double sens.

Les irrigants nous informent qu'en 2025, les surfaces de maïs vont repartir à la hausse.

b. POINT FINANCIER

Voir présentation.

Point financier :

Facture 150 000€ pour la contribution aux frais de gestion du système AHL Ganguse, donnant droit à un quota d'eau couverte à 73% par la contribution du CD31.

6% d'augmentation pour 2024 suite au frais de pompage des excédents de la montagne noire qui s'élèveront à 24 000 euros pour Réseau31. L'eau n'est pas facturée, c'est le pompage / transfert qui l'est.

Débites souscrits :

Amont de la station de Toulouse Périole 126 l/s

Avant ===== 243 l/s

Page 2 sur 3

Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne - 1 rue André Viller - 31400 Toulouse - Tél: 05 61 17 38 30

3. STRATEGIE DE REALIMENTATION DU GIROU ET TRAVAUX SUR LE BARRAGE DE LA BALERME

Les membres de la commission s'interrogent sur la valeur des 3000 ans imposés par l'étude de danger pour déterminer la capacité de l'évacuateur de crue.

Yann Oudard souligne l'excellent travail réalisé pour préparer ce lourd chantier.

4. CONSULTATION SUR LA MODERNISATION DE LA RELATION USAGERS

Le format papier des fiches convient aux irrigants.

Pas de remarques particulières sur le mode de communication.

5. QUESTIONS DIVERSES

Le choix du site de réunion porte plus sur Toulouse, sauf pour la prochaine réunion qui se tiendra à Verfeil avec visite du site de la Balerme.

Retour d'expérience de l'ASA de Saint-Serrin sur la question des travaux / barrage. Le barrage initialement classé B, d'une capacité de 1 Mm³, a été déclassé en C suite à un abaissement de côte plan d'eau (-200 000m³). En effet, des volumes étaient disponibles. Néanmoins, des travaux restent à faire, à hauteur de 700 000 euros environ, et dont l'aide au financement est conditionnée à une étude de remplissage. 200 000 m³ pourraient être débloqués pour soutenir le milieu naturel sous contrepartie.

Monsieur Bagnéris rappelle que 450 réserves d'eau existent en Haute-Garonne dont seulement 200 sont utilisées pour l'irrigation. Par ailleurs, des expérimentations sont actuellement menées sur la culture du miscanthus qui, avec son système racinaire verticale, a la propriété de tenir les talus contre l'érosion.

Les tarifs de l'énergie renégociés vont avoir un très fort impact sur le coût de l'eau pour l'ASA d'Avignonet Lauragais. L'ASA souhaiterait être gérée par un seul organisme unique. Réseau31 a relayé cette demande à la Clé du SAGE Hers-Mort Girou.

Rédigé par Mélanie Bénazet – Chargée de mission ressource en eau et OUGC.

Page 3 sur 3



Annexe n°6: Comptes rendus des Commissions Hydrographiques du Périmètre Système Saint-Martory

réseau31 service public de l'eau

Toulouse, le 13 mars 2024

Compte-rendu de réunion

Commission hydrographique Garonne – Saint Martory le 13 mars 2024 à 14h30 à Mondavezan

Étaient présents :
Collège des élus et des partenaires :
 M. Loïc GOJARD (Réseau31 Conseil départemental)
 M. Alain VIGNAUX (Réseau31 CT n°8 Auzouville)
 Mme Brigitte BOYE (Réseau31 CT n°17 Coteaux du Touch)
 Mme Denis BEZIAT (Réseau31 CT n°8 Barlieux Sud-Ouest)
 M. Gilbert TARRAUBE (Réseau31 CT n°12 Val de Garonne et Volvestre)
 M. Patrick BOUBE (Réseau31 CT n°13 Coteaux du Comminges)
 M. Jean-Paul ESTRADE (Réseau31 CT n°14 Saint Gaudinois)
 M. Pierre-Alex DINTILHAC (MGAL)

Collège des irrigants :
 M. Vidan SABOULARD (Irrigan)
 M. Clément BONNEMAISSON (GAEC du Mana)
 M. Olivier MARTINO (Irrigan)
 M. Tristan FAVA D'ALBERT

Réseau31 :
 M. Yann OUDARD (Réseau31 Directeur Général Adjoint)
 M. Mélanie BENAÏZET (Réseau31 Chargée de mission OI)
 M. Jean Christophe SALLES (Réseau31 Responsable Centre d'Exploitation)

Étaient absents excusés :
 M. Flavio SPERTINO (ASA du Grognon)
 Mme Christel CARRENTIER (EARL Carrelit)
 M. Joël SÉNIGES (ASA Vallée de l'Aussoult)
 Mme Lorena SALSARRIAGA (Irrigan)
 M. Vincent VIDAL (EARL Vido)

La présentation Power point est annexée au compte-rendu et reprend tous les points de l'ordre du jour ainsi qu'un point complet de la situation météorologique et hydrologique.

1. BILAN DE LA SAISON 2023

- Conditions hydro-météorologiques de 2023

2023 s'est inscrite dans la continuité de l'année de sécheresse historique de 2022. En effet, une sécheresse hivernale 2022-2023 entraînant une recharge déficitaire est venue aggraver la sécheresse de l'été 2022. Les irrigants en ont été avertis par RESEAU31 et incités à adapter leurs assolements compte tenu des informations qui leur ont été défrées.

L'été 2023 a donc démarré avec des ressources peu disponibles, entraînant des restrictions précoces, sur d'autres axes. La pluviométrie a été importante jusqu'en juillet puis les conditions se sont dégradées. L'été a été long et s'est aggravé sur la fin, jusqu'à l'arrivée des pluies fin octobre.

En 2023, les consommations sur le système Saint-Martory se sont situées sous la moyenne 2016/2023 comme le montre le tableau ci-dessous. Cela illustre les modifications d'assolement pratiquées par les irrigants.

Fourniture d'eau brute sur le système hydrographique Saint-Martory - Volumes consommés - Usage agricole									
Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne 2016-2023
Débits moyens	6,49 m³/s	7,22 m³/s	6,48 m³/s	6,88 m³/s	7,62 m³/s	6,89 m³/s	6,76 m³/s	6,62 m³/s	6,94 m³/s
Volumes bruts (1 ^{er} mai - 31 août en km³)	3,1	3,1	3,2	3,9	3,2	3,4	3,2	3,1	3,4
Volumes nets (1 ^{er} mai - 31 août en km³)	13,9	13,1	8,6	10	12,5	10,1	13,8	8,4	11,0
Volumes annuels (1 ^{er} mai - 31 août)	17	12,2	9,8	10,9	13,7	11,5	15	9,5	12,5

La consommation 2023 en cours d'eau et nappes (puits) est nettement inférieure à celle des années antérieures :

- 22% en 2023 comparé à la moyenne 2017-2023.
- 40% comparé à l'année de sécheresse 2022.

Restrictions 2023 sur le périmètre Garonne – Saint-Martory

Il convient de souligner que le système Saint-Martory n'avait pas connu de restrictions depuis dix ans avant d'en revivre en août 2022. En 2023 il n'y a pas eu de restriction pour les irrigants alimentés par le canal de Saint-Martory et ses réseaux.

En revanche, comme chaque année, la zone 20 des petits affluents de Garonne non réalimentés ou non connectés au Système Saint-Martory ont subi des restrictions de prélèvements

Page 2 sur 5

2. ETUDE ET TRAVAIL DU CANAL DE SAINT-MARTORY

VOIR PRÉSENTATION POWER POINT

- Travaux sur le canal de Saint-Martory

Le décalage des dates du chômage du canal (avancé de 15 jours depuis 2023) semble convenir à tout. Cette solution va être conservée.

- Contrat canal

Des rencontres territoriales ont eu lieu en novembre 2023, permettant de donner la parole à tous les acteurs du canal. Un état des lieux est en cours d'établissement et devrait donner lieu à un plan d'action fin 2025. Monsieur Gojard, en tant qu'élu référent au projet, souhaite avancer sur des actions réalisables assez rapidement.

Pour Réseau31, un exemple d'action à mettre en œuvre rapidement pourrait être l'identification des zones de ruissellement qui engendrent des désordres sur les bajoyers.

- Projet R Garonne

Un travail est en cours avec le BRGM. Un site d'infiltration est en cours de recherche dans le secteur Cazères / Lavelanet afin de réaliser une expérimentation sur 1 hectare. Idéalement, les essais auraient lieu à partir de novembre 2024. Le volet administratif et réglementaire est lourd, d'autant plus qu'il s'agit d'un procédé nouveau.

Les irrigants se demandent ce qui sera restitué. Effectivement, on connaît le volume d'eau infiltré, mais un enjeu fort consiste à savoir ce qui est restitué et vient effectivement soutenir les étages. Un tramage par salinité sera réalisé pour aider à le déterminer en complément d'une modélisation hydrologique.

3. POINT SUR LA GESTION ADMINISTRATIVE : LES USAGES DOMESTIQUES

Voilà présentation.

Cela concerne environ 500 usagers qui prélèvent l'eau du canal pour leur jardins et potagers. C'est le plus grand nombre d'usagers du système (mais pas en volume). Il est nécessaire de bien les recenser afin d'optimiser la gestion des canaux et fossés qui les concernent évolutivement. Parfois, couper l'eau de certains canaux permet de les identifier. Multiplier les usages diffus va permettre de déterminer l'avenir du cheveu. Cette maîtrise peut aider à retarder la mise en place de restriction.

Toutefois, les fermetures de canaux sont à réaliser en prenant en compte les atteintes éventuelles à la biodiversité qu'elles pourraient entraîner. Des règles de gestion par canaux doivent être fixées.

Il faut également sensibiliser les usagers aux économies d'eau et à l'interdiction de déversement de déchets dans le canal.

Réseau31 a réalisé un travail de conventionnement avec la communauté de commune de cour de Garonne afin notamment de réguler les prélèvements dédiés aux stades.

Un nouveau contrat pour usages domestiques est mis en place, plus simple et plus facile à facturer.

4. TARIFS 2024

Voilà présentation.

L'augmentation a été plafonnée à 2% alors que l'inflation est de 6%.

5. POINT SUR LES CONDITIONS HYDROMÉTÉOROLOGIQUES ACTUELLEMENT ET L'ÉTAT DES RESSOURCES

Voilà présentation.

6. AVIS SUR LE PLAN ANNUEL DE RÉPARTITION DE VOLUMES

Rappel : L'organisme unique est tenu, chaque année, de remettre un plan annuel de répartition (PAR) du volume d'eau faisant l'objet d'une autorisation de prélèvement. (Article R211-112 du Code de l'environnement).

L'article R214-31-3 du Code de l'environnement, modifié par le décret n°2021-795 du 23 juin 2021, précise les modalités de ce PAR.

En tant qu'organisme unique sur le périmètre Système Saint-Martory (n°230), RESEAU31 bénéficie d'une autorisation unique pluriannuelle de prélèvements à répartir entre les irrigants (Arrêté préfectoral du 16 juin 2016).

Compte tenu des incertitudes sur la pluviométrie au printemps 2024 et ses conséquences sur les débits des cours d'eau, le PAR 2024 présenté par RESEAU31 retrace les volumes réellement demandés par les irrigants. Les volumes prélevables fixés par les arrêtés d'autorisation pluriannuelle n'étant pas atteints, la clé de répartition prévue par les textes n'a pas à être appliquée.

Système Saint-Martory P230 (hors plans d'eau)

■ Autorisation unique pluriannuelle (autorisation en m³) ■ Consommation usages en m³

Demande PAR 2024

La somme des demandes individuelles ne dépasse pas le volume prélevable.

- Le PAR est valide.

Comme chaque année, il pourra évoluer grâce aux volumes de réserve qui permettent quelques modifications dans l'année (entrée de nouveaux irrigants, augmentation d'une demande sous-évaluée...). Réseau31 envisage également aux services de l'Etat avant le 31 mai un état des cultures spéciales pour demander d'éventuelles dérogations aux restrictions à la police de l'eau.

Page 3 sur 5




7. Questions diverses

Les irrigants soulignent que les conditions météorologiques actuelles entraînent un décalage des dates de semis qui seront tardifs.
Les surfaces de sojas risquent d'être revues à la baisse, et les maïs de repartir à la hausse.

Informations agronomiques : Réseau31 rappelle que les irrigants peuvent disposer des informations utiles à l'irrigation dans le bulletin départemental par le CD31 et la CA31 disponible sous <https://www.haute-garonne.fr/service/Bulletin-irrigation>

Rédigé par Mélanie Bénézet – Chargée de mission ressource en eau et OUGC.

Page 2 sur 5



Toulouse, le 26 juillet 2024

Compte-rendu de réunion

Commission hydrographique Garonne – Saint Martory le 24 juillet 2024 à 9h30
A la Mairie de Lherm

Étaient présents :
Collège des élus et des partenaires :
Mme. Brigitte BOYE (Réseau31 CT n°7 Coteau du Touch) _____
Mme. Denis SZIAT (Réseau31 CT n°9 Banlieue Sud-Ouest) _____
M. Patrick BOUBE (Réseau31 CT n°13 Côteaux du Comminges) _____
M. Jean-Paul ESTRADE (Réseau31 CT n°14 Saint Gaudinois) _____

Collège des irrigants :
Mme. Christel CARPENTIER (EARL Carrel) _____

Réseau31 :
M. Yann OUDARD (Réseau31 Directeur Général Adjoint) _____
M. Mélanie BÉNEZET (Réseau31 Chargée de mission OU) _____
M. Julien CESTER (Réseau31 Responsable activité Exploitation Réseau) _____

Étaient absent(s) excusé(s) :
M. Loïc GOMARD (Réseau31 Conseil départemental) _____
M. Alain VIGNAUX (Réseau31 CT n°6 Aussanella) _____
M. Gilbert TARRAUBE (Réseau31 CT n°12 Val de Garonne et Valvestre) _____
M. Pierre-Alain DINTILHAC (SMGALT) _____
M. Vidian SABOULARD (Irrigant) _____
M. Flavio SPERTINO (ASA du Gagnac) _____
M. Clément BONVEMaison (GAEC du Mono) _____
M. Joël SENGES (ASA Vallée de l'Aussout) _____
Mme. Lorena SALLARIAGA (Irrigant) _____
M. Vincent VIDAL (EARL Vidal) _____
M. Olivier MARTINO (Irrigant) _____

Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne - 3 rue André Yllot - 21 Montaudran - 31400 Toulouse - Tel : 05 61 17 20 20

La présentation Power point est annexée au compte-rendu et reprend tous les points de l'ordre du jour ainsi qu'un point complet de la situation météorologique et hydrologique.

1. POINT SUR LES CONDITIONS HYDROMÉTÉOROLOGIQUES

Voir présentation jointe.
Mme Carpentier confirme le décalage des semis. Heureusement qu'avril a été sec pour permettre la mise en place des semis.

2. AVANCEMENT DES PROJETS (GARONNE AMONT, CHOMAGE CANAL...)

Voir présentation jointe.
Une réunion liée au contrat canal devrait se tenir le 17 octobre 2024. Un bureau d'étude va être engagé. Un recrutement est en cours pour le poste de chargé de mission contrat canal / R Garonne. Un ingénieur effectue un stage pour le développement du photovoltaïque sur des sites gérés par Réseau31. Par exemple : la station d'épuration de Lherm ou d'Auterive. Réseau31 travaille également sur un plan climat énergie. Avec le développement de l'hydroélectricité, à terme Réseau31 pourrait couvrir 60% de ses besoins en énergie.

Enquête pour le recensement des préleveurs usages divers en cours (porte à porte par un agent Réseau31). Intervention : A Lamasquère le fossé est plus bas que le fossat et souvent rempli. Beaucoup de préleveurs.

Les points de mesure aux exutoires mis en place (cf présentation) permettent d'évaluer le delta entre eau dérivée dans le réseau secondaire ou tertiaire et reliquat en fin de canal ou fossé. On peut ainsi évaluer le débit prélevé, ainsi que l'eau mise en surplus, et donc procéder à un réglage plus fin à la prise du fossé ou canal équipé. Nota : le niveau d'eau dans un fossé ou canal ne présume pas du débit qui s'écoule. Il faut en plus prendre en compte la vitesse d'écoulement. (Débit = vitesse d'écoulement X section (c'est-à-dire la hauteur d'eau dans le fossé/canal).

Touch :
Le projet consiste en l'achat d'eau au SM GALT et en l'aide financière de l'Agence de l'eau aux travaux de rénovation de digues. Ce sont ainsi 3,5 Mm³ qui sont débloqués pour le soutien d'étiage du Touch depuis les retenues de Fabas – Savère – La Bure. Cela représente 40 jours de réalimentation à 1 m³/s. Ce débit sera ainsi préservé sur l'axe Garonne puisque la prise d'eau en Garonne par Réseau31 pour le Canal de Saint Martory sera réduite. Ainsi il faudra affiner les réglages des connexions entre le canal et le Touch (voir schéma présentation).

3. POINT BUDGÉTAIRE

- Bilan volumique :**

A la demande des membres de la commission, pour compléter le bilan financier de la vente d'eau brute (voir présentation), en voici le bilan volumique.

Page 3 sur 4



Répartition prélèvements Garonne dans canal (Mm3)
moyenne 2017-2024

- Réseaux d'irrigation
- Eau de source
- Forage
- Eau de surface pour les usages non agricoles
- Réseaux d'égout
- Réseaux d'eau froide
- Réseaux d'eau chaude

• **Financement du soutien d'étiage :**

CC déplore l'absence de subvention de l'AEAG dédiée au soutien d'étiage.

Il est précisé que le plan de financement du SMEAG pour le soutien d'étiage de la Garonne est le suivant depuis 2020 :

- o 44 % Redevance SMEAG
- o 46 % Agence de l'eau Adour-Garonne
- o 10 % Collectivités territoriales membres

Et le SMEAG en tant que structure est financé par les collectivités adhérentes (Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie et Conseils départementaux 33, 47, 82, 31).

- Contribution du CD31 au budget Eau brute de Réseau31 :

Elle se réduit du fait de la baisse des ressources du Département, liée notamment au ralentissement des transactions immobilières (baisse du volume des droits de mutation (DMTO) qui sont perçus par les départements) – Moins 1,7 Mm3 de recettes pour le Département de Haute-Garonne.

4. CONSULTATION SUR LA MODERNISATION DE LA RELATION USAGERS

Voir présentation.

Ce qui est à améliorer d'après les irrigants est la répétition des infos à transmettre entre Réseau31, AEAG et Rives & Eaux du Sud-Ouest (anciennement CACG).

- Transmission relève Réseau31 → AEAG = elle fonctionne, la déclaration AEAG est pré remplie grâce aux données transmises par Réseau31 ; sauf en cas de changement de compteur ou nouvel irrigant = à améliorer.
- Transmission relève Réseau31 → Rives et eau du SO : ben à mettre en place.

Page 3 sur 4

5. QUESTIONS DIVERSES

- Agriphotovoltaïsme :
CC la CAS1 a rédigé, avec des avocats, une charte afin d'accompagner les agriculteurs impliqués dans une démarche. Les élus soulignent les problématiques liées à cette question, notamment l'acceptabilité ainsi que la pression exercée par les entreprises.

6. VISITE CENTRALE HYDROELECTRIQUE DU BOURGAIL & BÉRAZ

Rédigé par Mélanie Bénazet – Chargée de mission ressource en eau et OUGC.

Page 4 sur 4

Annexe n°7 : Exemples de mails d'information aux irrigants sur les restrictions des prélèvements d'eau

De: ** irrigation@resseau31.fr – Service Irrigation & Hydrologie
Envoyé: jeudi 18 juillet 2024 12:27
À: ** irrigation@resseau31.fr – Service Irrigation & Hydrologie
Objet: Arrêté sécheresse
Pièces jointes: 20240718_AP_ARVVolp_OndeRD-RG_avec-annexe.pdf

Bonjour,

Veuillez prendre connaissance de l'arrêté ci-joint et de ses dérogations qui concerne votre prélèvement en cours d'eau non réalimenté ou puits en nappe d'accompagnement.

Ces dispositions seront applicables à compter de samedi 20 juillet à 8h00.
 Elles restent en vigueur jusqu'au 31 octobre 2024 et seront ajustées selon l'évolution des conditions hydroclimatiques.

Une explication du contenu de l'arrêté est disponible à l'adresse suivante : <https://atlas.d031.fr/etages>.

N° de zone et dénomination	Niveau de restriction	Jours d'interdiction	Culture dérogatoire
Louragais et vallée du Tarn			
2 : Bassin du Girou non réalimenté et ses affluents, secteur ONDE rive droite Garonne	Crise	Interdiction totale	Pour le maraîchage, les cultures florales et l'horticulture interdiction au niveau alerte renforcée (interdiction de 13h à 20h et de 22h à 4h)
4 : Affluents de l'Hiers-Mort à l'exception de la Saune de Gardijot la Grasse, la Sellonne, etc.), secteur ONDE rive droite Garonne	Crise	Interdiction totale	Pour le maraîchage semences potagère, les cultures florales et l'horticulture interdiction au niveau alerte renforcée (interdiction de 13h à 20h et de 22h à 4h)



Annexe n°8 : Intégralité des volumes consommés et des index de début et fin de campagne 2024-2025 (cf. tableau Excel)

Voir fichier excel joint.